

## Séance du mardi matin 5 juillet 2005

La séance est ouverte à 9 h 30.

---

Motion : (05/MOT/100) Claude-Eric Dufour.

Postulat : 05/POS/155 Olivier Forel.

Interpellations : (05/INT/295) Jean-Marc Chollet, (05/INT/296) Frédéric Borloz, (05/INT/297) Sandrine Bavaud.

Pétitions : (05/PET/054) Coordination Asile Vaud, (05/PET/055) Appel des professionnels de la santé, (05/PET/056) concernant la famille Eskin, (05/PET/057) transports publics pour tous.

---

### Démission de M. Edouard Jaquemet, député

**La présidente.** — J'aimerais vous lire une lettre de démission qui émane de notre collègue M. le député Edouard Jaquemet.

« Introduire la lettre »

**La présidente :** — M. le député Edouard Jaquemet a été élu au Grand Conseil en 1996. Il est l'auteur d'un postulat, de trois interpellations et de quatre questions et il a participé à non moins de soixante commissions, marquant un intérêt particulier pour les questions touchant l'apprentissage, l'aménagement du territoire, l'agriculture — qui est son métier — ou les sujets touchant la Broye qui est sa région. Au nom du Grand Conseil, je vous adresse, monsieur le député, nos remerciements pour votre engagement durant ces neuf années et nous vous adressons nos vœux pour vos activités moins lausannoises, comme votre participation active à une magnifique fanfare qui arbore un élégant costume gris et mauve dans votre région de la Broye. *(Applaudissements.)*

---

**Exposé des motifs et projet de décret instituant un régime transitoire pour la formation des enseignants à la Haute Ecole pédagogique (HEP) et Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Micheline Félix et consorts sur les dysfonctionnements de la HEP (262)**

*Troisième débat*

*Exposé des motifs et projet de décret instituant un régime transitoire pour la formation des enseignants à la Haute Ecole pédagogique (HEP)*

Il est passé à la discussion du projet de décret en troisième débat de l'article modifié en deuxième débat.

**M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de majorité :** — Le débat d'entrée en matière sur cet exposé des motifs et projet de décret a donné lieu à des échanges intenses, fructueux et parfois vifs mais globalement utiles, pour vérifier la recevabilité de ce décret avec l'activité parlementaire. Ces articles tels qu'amendés par la commission ont été acceptés sans difficulté ni au premier ni au deuxième débat avec une très confortable majorité. Le troisième débat concerne exclusivement, si je ne me trompe pas, la proposition de notre collègue Jacques Perrin ; celle-ci vise les délais dans lesquels la loi doit être présentée au Grand Conseil, en dépit des prises de position des uns et des autres lors du deuxième débat : l'importance de cet amendement ne me semble pas décisive au point de nécessiter un très long débat.

**M. Jacques Perrin :** — Je vous invite à confirmer votre vote du deuxième débat pour les motifs que je me permets de répéter : le temps à disposition est suffisant, il y a assez d'exemples dans les autres cantons, exemples qui ont réussi. Il importe que les étudiants, les futurs étudiants et les enseignants de la HEP soient le plus vite possible au clair de la nouvelle organisation. Enfin, il est essentiel que cet objet soit traité par ce parlement encore.

**M<sup>me</sup> Micheline Félix, rapporteur de minorité :** — Ce décret est la réponse à une interpellation que j'avais déposée l'automne passé. J'aimerais m'exprimer à cet égard mais je crois que maintenant nous parlons de l'amendement Jacques Perrin.

Ce dernier demande que l'on passe de trois ans à une année et que l'on accélère le processus. J'aimerais vous donner très brièvement quelques

renseignements. Cette affaire traîne depuis 2000 ou 2001. Le 1<sup>er</sup> mai 2001 — ce n'est pas un hasard — M. Zisyadis estimait que le département cherchait son inspiration dans le « despotisme oriental », disait-il. Il qualifiait la manœuvre de « bricolage arbitraire » et de « tartufferie ». Pour qu'on ne pense pas que ce point de vue était celui de l'extrême-gauche, deux mois après, M. Kohli interpellait également le Conseil d'Etat sur l'illégalité de la procédure, les « objectifs d'épuration », la « procédure croupion », disait-il, qui était en cours, le dysfonctionnement du Département de la formation et de la jeunesse et — tenez-vous bien — il demandait un audit de ce dernier département dont il disait qu'il était « en voie de balkanisation complète ». Moi-même à l'époque, j'ai posé une interpellation car les choses allaient vraiment très mal mais je soulignais surtout la montée au créneau de tous les syndicats, l'AVMA, le SSP, l'ASVMS, les formateurs, le non-respect du Code des obligations, le non respect du contournement de la loi — il y avait un désordre considérable. Or à quoi ont abouti toutes ces plaintes ? A rien ! Le Conseil d'Etat s'étonnait que l'on remette en question le processus ! Tout au plus, quand, à l'époque, on signalait que les choses allaient très mal, on nous disait que c'était normal, que c'était un début et que l'établissement devait se mettre en route. S'est-il mis en route ? En lisant le rapport de gestion de l'année dernière, celui de cette année et les journaux, on constate que rien n'a été réparé, que absolument rien ne s'est mis en route. Maintenant, on nous demande trois ans pour mettre de l'ordre. Nous avons attendu quatre ans, de nombreuses personnes ont dû supporter ce désordre qui a fait des dégâts considérables. Je vous demande d'appuyer l'amendement Jacques Perrin. Maintenant cela suffit ! Cette affaire fait désordre, on ne peut continuer ainsi. Je vous demande de voter cet amendement.

**M<sup>me</sup> Josiane Aubert-Honsberger** : — Si le Grand Conseil a été saisi du décret d'abrogation de la loi sur la HEP, c'est **pour** trouver une meilleure solution pour cette institution et pour élaborer une nouvelle loi. Vouloir maintenant mettre la pression pour cette phase importante en raccourcissant le délai, c'est prendre le risque d'aboutir à une nouvelle loi bâclée. Ce ne sont pas les meilleures conditions pour un travail serein et constructif. Je vous demande donc de revenir au premier débat.

**M. Denis Bouvier** : — Je soutiens les propos de M<sup>me</sup> Aubert-Honsberger ; je m'étais exprimé dans ce sens la dernière fois. Il est vrai que c'est la dernière chance pour cette haute école de voir le jour dans de meilleures conditions et de durer plus de deux ou trois ans comme l'actuelle HEP. Je vous demande donc d'en rester aux propositions du décret et de ne pas accepter le raccourcissement du délai accordé au Département de la formation et de la jeunesse. C'est une étape absolument importante qu'il faut soigner.

De toute façon, me direz-vous, si le Grand Conseil accédait à ce report de date, je ne pense pas que le Département de la formation et de la jeunesse serait en état de vous présenter un projet dans ce délai. Alors soyons plus honnêtes et accordons-lui le temps qu'il demande. Il prendra ses responsabilités sur ce temps-là.

**M. Dominique Kohli** : — Permettez-moi à mon tour d'apporter mon soutien à la proposition Jacques Perrin. Il est vrai que, à mon avis, les travaux de la commission n'ont pu résoudre de manière suffisante la problématique des délais et des échéances.

L'éclairage donné par le deuxième débat montre que, dans tous les cas, il est possible et faisable d'arriver à raccourcir le délai. Ce raccourcissement a deux effets importants. Le premier est de clarifier le plus vite possible le destin des élèves et des enseignants de la HEP. Le deuxième effet positif est, bien sûr, que notre Grand Conseil pourra encore, pendant la législature en cours, entamer l'examen de la nouvelle loi, permettant ensuite aussi au Conseil d'Etat de mettre en œuvre les procédures de recrutement et de sélection dont on sait qu'elles sont particulièrement fragiles et sensibles.

Je termine en disant que les arguments de M<sup>me</sup> Aubert-Honsberger et M. Bouvier sont évidemment intéressants. Mais nous devons aussi comprendre que la plupart des options concernant la HEP sont connues. La plupart des réflexions sont déjà entamées et il s'agit plutôt, maintenant, à travers cette accélération, de leur permettre de se finaliser plus rapidement, sans péjorer en rien la qualité de ces réflexions.

**La présidente**. — M<sup>me</sup> la présidente du Conseil d'Etat est excusée ce matin. C'est M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat Maurer qui la remplacera.

**M. Michel Mouquin** : — Le groupe radical a décidé dans sa grande majorité de soutenir la proposition Jacques Perrin. Il estime que les attermolements à propos de la HEP ont assez duré et qu'il est important que ce soit réglé sous cette législature. C'est pourquoi le groupe votera la proposition de notre collègue Perrin.

**M<sup>me</sup> Mariela Muri-Guirales** : — Je peux comprendre les arguments des défenseurs du prolongement du délai. Mais je ne peux les accepter, pour deux raisons : nous savons très clairement que l'élaboration de toute loi prend du temps. Il est impossible maintenant d'indiquer en détail combien d'années ont été nécessaires pour élaborer la loi sur l'emploi ou celle sur l'Université. Nous avons l'habitude, et c'est dommage, de travailler toujours dans la précipitation, ce qui donne du travail mal fait. La preuve, c'est le résultat que nous obtenons avec certains projets que nous devons modifier après les avoir mis sur pied nous-mêmes. Les arguments de M<sup>me</sup> Félix — qui dit qu'on attend depuis longtemps des solutions précises et claires — je les comprends mais ne peux les accepter.

En commission, nous avons étudié et analysé l'ensemble de la problématique de la HEP et nous nous sommes rendu compte qu'on ne peut travailler de nouveau à la va-vite et prendre le risque que ce projet soit un nouvel échec. Je vous prie d'éviter de faire du mauvais boulot. Donnons-nous le temps de faire un projet cohérent, faisable et qui n'entraîne plus de réforme. Je vous invite donc à refuser l'amendement Jacques Perrin et à en rester à votre vote du premier débat.

**M. Denis Bouvier** : — Comme je l'ai fait la dernière fois, et vu l'importance de cet objet, je demande d'entrée le vote nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

**A l'appel nominal, l'amendement Jacques Perrin (article 6bis nouveau) est adopté par 74 voix contre 52 avec 9 abstentions tel qu'admis en deuxième débat.**

Appel nominal : à introduire

**Le projet de décret est adopté en troisième débat.**

La discussion générale est ouverte.

**M<sup>me</sup> Micheline Félix, rapporteur de minorité** : — J'ai donc déposé cette interpellation parce que les choses allaient très mal et je ne trouve pas, à ce jour, qu'elles vont mieux. Tout au plus le Conseil d'Etat a-t-il supprimé la rentrée tous les six mois, coûteuse et inutile. C'est déjà une petite chose qui va dans le bon sens. En revanche, dans les réponses à...

**La présidente**. — Excusez-moi d'intervenir, madame la députée, mais nous sommes dans la discussion finale du projet et nous prendrons la réponse à votre interpellation tout de suite après.

La discussion est close.

**Le projet de décret est adopté définitivement avec quelques avis contraires.**

*Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Micheline Félix et consorts sur les dysfonctionnements de la HEP*

**M<sup>me</sup> Micheline Félix** : — Mon interpellation comportait un certain nombre de questions auxquelles il a été plus ou moins répondu — mais pas encore de manière très efficace.

Je reviens sur l'une d'entre elles, celle de l'engagement de personnes sans titre. Non seulement on a recruté des personnes sans titre qu'on s'est engagé à régulariser par la suite, mais encore on a laissé sans fonction mais avec la rétribution correspondante des personnes pourvues des titres ; c'est insatisfaisant du point de vue de la gestion financière. J'aimerais attirer votre attention — l'affaire n'est pas terminée — sur le danger que comporte l'engagement de personnes sans titre et sans fonction. D'abord, si on le fait, il est évident que ces personnes sont plus malléables, plus souples et ce n'est pas elles qui vont poser des difficultés. Mais il y a un autre élément auquel il faut penser. Quelqu'un qui a des titres, de la formation et de l'expérience a une tendance naturelle — bien connue — à reproduire le système qui l'a conduit là. Et comme on était en période de révolution pédagogique, on ne voulait pas reproduire ce système traditionnel. On a donc engagé des gens non titrés et non expérimentés ne risquant pas de revenir sur des méthodes traditionnelles.

J'aimerais attirer votre attention sur cette affaire ; ne croyez pas qu'elle soit terminée. Au mois d'août se réunira la commission de M<sup>me</sup> Bottlang-Pittet qui éclaircira le problème de l'Université. J'aurais voulu que cette commission examine la participation de l'Université mais comme vous le savez, cette dernière n'a pas voulu entrer en matière là-dessus. Prenez très au sérieux la commission de la motion de M<sup>me</sup> Bottlang-Pittet car l'Université a pour tradition de faire respecter ses titres et elle fait des propositions extrêmement valables. Lorsque le rapport sur cette affaire viendra devant le Grand Conseil, c'est là que nous trancherons véritablement de ce problème, et non maintenant où nous avons juste ouvert quelques portes que nous nous sommes bien gardé de refermer. Je vous demande donc de faire très attention à ce qui va suivre. Ce n'est pas parce que nous avons donné un an au département que le problème est résolu.

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**

**Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) à partir de 2005 (261)**

*Deuxième débat*

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

**M. Charles-Pascal Ghiringhelli, rapporteur** : — Je vous demanderai de confirmer votre vote du premier débat, permettant l'adhésion du Canton de Vaud à l'accord sur les Hautes écoles spécialisées, entente nécessaire dès cet automne puisque l'actuel accord arrive à échéance à ce moment-là. Cela permettra de maintenir un accord qui a pu être ajusté dans le cadre de la nouvelle négociation. Votre vote permettrait au Canton de Vaud de conserver cet accord avec les autres cantons suisses, convention que l'on pourrait appeler de libre échange interne à la Suisse entre les étudiants des différentes Hautes écoles spécialisées.

L'article premier est adopté.

La discussion générale est ouverte.

**M. Charles-Pascal Ghiringhelli, rapporteur :** — J'aimerais brièvement apporter un élément qui n'a pas été donné lors du premier débat. Il a été précisé à la commission, dans le cadre de l'examen de cette convention, que la Convention des conventions, qui règle la participation parlementaire aux négociations des conventions, ne semblerait pas applicable lorsque des cantons non partenaires de ladite convention sont impliqués dans un accord. Cet avis émanant de certains juristes n'est pas partagé par tous dans la mesure où — on le voit notamment sur le plan international — lorsqu'on a une convention entre plusieurs partenaires de droit public, chacun adopte le texte selon ses propres règles. Du point de vue de la commission, qui sera d'ailleurs amenée à réexaminer cette question jeudi 7 juillet 2005, il n'y a aucun obstacle à ce que certains cantons signataires de la Convention des conventions appliquent cette manière de faire — ceux dont cette convention relève — les autres suivant leur propre procédure d'acceptation des traités intercantonaux. A notre avis, ce n'est pas parce qu'un canton n'a pas adhéré à la Convention des conventions que cela empêche que, dans le cadre de l'adoption d'une convention, la procédure n'implique pas une participation des parlements selon ce qui est prévu par la Convention des conventions.

**M<sup>me</sup> Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat :** — Sur cette question de la procédure que nous connaissons en Suisse romande pour la Convention des conventions, vous allez recevoir prochainement un projet auquel ceci ne peut pas s'appliquer non plus parce que vingt-six cantons sont signataires de cette Convention. La difficulté qu'y voit le Conseil d'Etat est que, si nous appliquons notre procédure — qui prévoit deux lectures avec une possibilité d'amendement — cette possibilité n'est pas applicable dans vingt autres cantons. Il y a donc inégalité dans la procédure et dans l'acceptation de la convention ; six cantons auraient la possibilité d'amener un amendement, donc une modification, au texte de base, alors que vingt autres n'auraient pas cette possibilité. C'est pourquoi nous pensons que la Convention des conventions n'est pas applicable à un traité, une convention ou un concordat concernant vingt-six cantons. Je voulais préciser cela puisque M. Ghiringhelli vient d'y faire allusion.

**M. Pierre Zwahlen** : — Ce que vient de dire M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat fait problème. Je pense qu'elle fait allusion à la convention sur les loteries notamment, pour laquelle une commission doit être désignée prochainement par le Bureau du Grand Conseil. Nous allons nous trouver toujours davantage dans cette situation où un grand nombre de cantons, par la voie de leurs exécutifs, auront signé une convention intercantonale et où la Convention des conventions ne s'appliquera pas. La seule issue, pour sortir de cette impasse, ce sera des turbulences au niveau des parlements de Suisse occidentale, qui seront conduites dans un bras de fer pour l'application simple de la Convention des conventions à refuser la ratification d'une convention intercantonale existante touchant plus que les cantons romands. Ce sera très délicat. Il faudra sans doute, pour éviter cela, une loi sur les coopérations intercantionales permettant de mieux définir les choses. Nous aurons l'occasion sans doute d'en proposer la teneur par voie de motion ou de postulat.

**M. Charles-Pascal Ghiringhelli, rapporteur** : — Nous avons aujourd'hui un ordre du jour chargé et pour nous l'objectif est de terminer. La Commission des affaires extérieures est saisie par M. le conseiller d'Etat Mermoud de cette question et un avis de droit du professeur Auer ce jeudi. Je propose que l'on reporte ce débat de fond lorsque nous reviendrons devant le plénum avec cette question. Mais comme l'a bien relevé notre collègue Zwahlen, cette question fait problème et, à mon avis, on ne pourra l'écarter d'un revers de main.

**Le projet de décret est adopté définitivement avec un certain nombre d'abstentions.**

### **Exposé des motifs et projet de loi sur l'emploi.**

#### *Troisième débat*

Il est passé à la discussion du projet de loi en troisième débat des articles modifiés en deuxième débat.

**Art. 7.** —

**M<sup>me</sup> Michèle Gay Vallotton, rapporteur de minorité** : — Pour une question d'égalité de traitement entre toutes les entreprises, qu'elles

soient des entreprises de travail temporaire ou des entreprises de travail ordinaire, je vous demande de bien vouloir confirmer votre vote du deuxième débat.

L'article 7 est adopté tel qu'admis en premier débat par 68 voix contre 62.

**M. Jean-Michel Favez** : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

**A l'appel nominal, l'article 7 est adopté tel qu'admis en premier débat par 71 voix contre 69 avec 3 abstentions.**

Appel nominal : à introduire

**Art. 44.** —

**M<sup>me</sup> Michèle Gay Vallotton, rapporteur de minorité** : — Afin de favoriser, voire de garantir l'efficacité des contrôles comme cela a été admis par un certain nombre de députés appartenant à tous les groupes et suivant entre autres la proposition de M. le député Leuba, nous recommandons donc de bien vouloir confirmer votre vote du deuxième débat et d'ajouter ainsi à l'article 44, en parlant de l'Inspection du travail, « elle effectue des contrôles réguliers et inopinés. »

L'article 44 est adopté par 73 voix contre 66 sans abstention tel qu'admis en premier débat.

**M. Jean-Michel Favez** : — En vue des votations du 25 septembre, il serait intéressant dans les débats de pouvoir connaître un peu l'avis de gens de droite sur ce genre d'amendement. Je demande donc l'appel nominal pour savoir exactement qui sont ceux qui s'opposent à ce genre de mesure out en disant après vouloir sauver l'économie vaudoise.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

**A l'appel nominal, l'article 44 est adopté par 76 voix contre 68 sans abstention tel qu'admis en premier débat.**

Appel nominal : à introduire

**Le projet de loi est adopté en troisième débat.**

La discussion générale est ouverte.

**M. Gérard Bühlmann, rapporteur de majorité** : — A l'évidence cette loi ne satisfera pas pleinement chacun dans cette salle. Pour certains, on a raté une bonne occasion de mettre en place des structures plus homogènes notamment pas la cantonalisation de l'Inspection cantonale du travail, pour d'autres c'est l'occasion ratée également de modifier la liste des jours fériés ; d'autre encore regretteront que toutes les dispositions souhaitées relatives aux contrôles ne figurent pas dans la loi.

Il n'en demeure pas moins que cette loi est une base légale unique — c'est nouveau — et actualisée par la suppression de dispositions obsolètes notamment. C'est une base légale adoptée à l'évolution du marché du travail, location de services, travail temporaire, travail sur appel. C'est une base légale introduisant, c'est très important, les mesures d'accompagnement dans l'optique des relations avec l'Union européenne. C'est enfin une base légale renforçant le rôle et la collaboration avec les partenaires sociaux par la création d'une Commission tripartite sur l'emploi.

Pour ces différentes raisons, je vous encourage à vaincre vos frustrations éventuelles et à adopter ce projet de loi tel qu'il ressort de nos débats.

**M<sup>me</sup> Michèle Gay Vallotton, rapporteur de minorité** : — Je regrette vivement que vous n'avez pas confirmé votre vote du deuxième débat pour les articles 7 et 44. Cette confirmation aurait pu donner lieu à une campagne pour les votations du 25 septembre d'une teneur peut-être plus simple que cela ne sera le cas. Nous aurions ainsi donné un signal politique fort de soutien à l'économie, mais dans de bonnes conditions ; c'est-à-dire que nous aurions garanti aux travailleurs de ce pays que l'Etat mettrait tout en œuvre pour que les conditions de travail et les salaires ne subissent pas de baisses ni de dégradations inopportunes. Vous avez choisi de rendre les choses plus compliquées. Nous verrons comment nous nous débrouillerons, nous tous et notamment les forces économiques qui appellent de leurs vœux un oui — on a vu hier M. Blocher défendre l'extension des accords bilatéraux. Il est juste que ce oui soit contrebalancé par des garanties. Il faudra donc que ceci soit affirmé dans la campagne. J'encourage vivement le Conseil d'Etat à le redire dans le discours qu'il fera sans doute lors du vote final de cette loi et à donner aux gens les garanties que vous avez refusé d'introduire dans la loi sans que l'on sache pourquoi.

Comme l'a dit M. Bühlmann, ce projet de loi contient tout de même certaines améliorations ; je voudrais citer après lui la création d'une Commission cantonale tripartite sur l'emploi qui comporte des tâches intéressantes, notamment en favorisant la création d'emplois et en permettant la lutte contre toute forme de discrimination au travail — amélioration extrêmement importante dont on n'a peut-être pas encore assez parlé. Inutile de rappeler l'affaire de cette personne, surnommée Séverine, qui a défrayé la chronique et posé certains problèmes.

Cet ajout fait écho à un travail très complet de la Confédération que je vous encourage à lire, intitulé «Un monde du travail sans discrimination». C'est un exposé complet et fouillé qui démontre les effets nocifs sur l'économie, à tous égards, des discriminations raciales ou racistes dans le monde du travail, y compris sur le plan financier, ce que l'on ne dit pas assez. Lisez ce petit opuscule fort intéressant.

Notre souhait est que la lutte contre le travail illicite, qui sera bientôt le fait d'une politique fédérale, puisque la loi a été adoptée aux Chambres, — on attend maintenant son entrée en vigueur — que cette lutte serve à créer des places de travail régulières dans de bonnes conditions avec des salaires corrects et des conditions de travail qui ne le soient pas moins ; nous espérons aussi que cette lutte ne devienne pas une chasse aux travailleurs clandestins, ce qui lui ferait rater complètement sa cible et qui ne la ferait plus correspondre aux objectifs poursuivis par la présente loi.

Nous attachons beaucoup d'importance à la création de conditions favorables à la mise en œuvre efficace des mesures d'accompagnement aux accords bilatéraux. A cet égard, nous souhaiterions vivement que le Conseil d'Etat se détermine sur le nombre d'inspecteurs remboursés à 50% par la Confédération pour les contrôles relatifs aux mesures d'accompagnement qu'il compte engager. C'est un problème qui est pendant ; il y a des pourparlers à ce sujet. J'aimerais que M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat donne aujourd'hui un peu plus d'informations sur sa volonté à cet égard.

Un autre point extrêmement important qui figure dans l'exposé des motifs, mais peut-être pas avec assez de détermination : nous souhaitons vivement être renseignés dans les meilleurs délais sur le coût du

subventionnement indirect que l'on offre aux entreprises en suppléant aux petits salaires des *working poors* — ceux dont le salaire à plein temps n'atteint pas le minimum vital. L'Etat doit, par l'aide sociale, suppléer à ce manquo dont on peut qualifier le coût de subventionnement indirect des entreprises. J'aimerais que M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat dise aujourd'hui dans quel délai le canton produira une étude sur ce subventionnement indirect des entreprises.

Pour ma part, je suis réservée ; puisque vous avez refusé de confirmer votre vote du deuxième débat sur cette loi, je ne peux préjuger de ce que fera mon groupe suite à cela, mais ne vous étonnez pas s'il y a quelques résistances alors que, après le deuxième débat, cela partait plutôt bien.

**M. Pierre-Yves Rapaz :** — Je voudrais réagir aux propos et aux sous-entendus de notre camarade député Favez. J'apprécie fort peu la manière qu'il a depuis quelques temps d'attaquer cette droite du Grand Conseil et je voulais lui dire ici que, pour moi, lorsque l'article 44 parle des tâches de contrôle, cela est largement suffisant et qu'il était superflu d'ajouter des propos entre autre contradictoires. « Réguliers et inopinés... » Expliquer aux gens que vous allez faire des contrôles radar réguliers mais également inopinés, c'est totalement contradictoire. Les contrôles sont inopinés et réguliers de fait. Alors ajouter cela dans une loi cadre est tout à fait superflu et c'est pourquoi je me suis opposé à ces ajouts qui alourdissent nos lois cantonales déjà fort lourdes. Je vous encourage à adopter cette loi qui va dans le bon sens.

**M. Philippe Vuillemin :** — J'ai pris note de la tristesse des rapporteurs de majorité et de minorité qui disent que la loi leur convient mais qu'ils auraient souhaité autre chose. Peut-être ne voyaient-ils la loi que comme défenseurs d'intérêts variés plutôt que comme un texte réglant l'ensemble d'un certain nombre de rapports de travail dans le canton, texte qui devrait avoir une certaine pérennité et dépasser à la fois les sentiments anti-lausannois et les craintes de la gauche de voir les espoirs du 25 septembre ne pas se réaliser. A propos de cette date, j'espère qu'il sera facile de faire un débat indiquant trois choses : d'abord on est prié de lire les textes et de se rendre compte qu'il faudra des années pour qu'il entre en vigueur ; ensuite, je n'aime pas cette espèce de xénophobie latente vis-à-vis des pays de l'est alors qu'il sont dans le club avec un titre de membre comme le sont les Français et les Anglais et donc on les

accepte. Enfin, on ne fait pas une loi en fonction d'une votation fédérale, mais pour un certain nombre d'années, et dès lors il n'y a pas de quoi faire un plat autour du 25 septembre. A nous tous de faire en sorte que le message de ce jour-là soit compris dans la justesse de ses faits et non dans l'émotion quotidienne. Le peuple suisse a peut-être plus de maturité qu'on ne se l'imagine.

**M. Denis Bouvier** : — Au nom du groupe du POP & Gauche en mouvement, nous déclarons apporter notre appui à ce projet de loi cadre sur l'emploi. C'est un oui feutré à une loi timide, peu dynamisante par rapport au problème de l'emploi de plus en plus aigu dans ce canton. C'est un oui à une loi qui n'a pas été trop péjorée par une partie de la droite comme elle l'aurait voulu. Nous espérons notamment que les espaces ouverts seront utilisés de la manière la plus convaincante par les autorités compétentes et nous souhaitons que cette loi soit appuyée par la majorité du Grand Conseil.

**M. Jacques Perrin** : — Avec cette loi sur l'emploi on a fait un bon pas en avant mais la marche n'est pas terminée. Nous aurons l'occasion de reparler du travail illicite dans le secteur domestique. J'aimerais insister ici pour que le Conseil d'Etat ne relâche pas la pression et s'intéresse de près au travail illicite domestique, et notamment, comme l'a révélé la conseillère d'Etat, pour que le Conseil d'Etat puisse se donner les moyens d'intervenir chez le privé.

**M. Jean-Michel Favez** : — Le Grand Conseil a fait preuve de bon sens lors du deuxième débat en acceptant notamment deux amendements aux articles 7 et 44. A ce propos je voudrais dire à M. Rapaz, qui vient de m'interpeller, que si je comprends éventuellement qu'il ne veuille pas alourdir l'article 44, je crois que dans son discours il n'a pas expliqué pourquoi il refusait un contrôle plus strict des entreprises de travail temporaire, ce qui l'aurait conduit avec bon sens à accepter notre amendement à l'article 7. Cette loi ainsi modifiée dans le sens du rapport de minorité nous paraissait alors tout à fait satisfaisante à l'issue du deuxième débat et susceptible de répondre aux objectifs et aux buts qu'elle fixe. Malheureusement le vote de tout à l'heure a de quoi refroidir notre satisfaction. Ainsi le groupe socialiste lors du vote final ne pourra pas soutenir cette loi, à savoir qu'il s'abstiendra ou la refusera.

**M<sup>me</sup> Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat :** — Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient de la sensibilité qu'il y a de part et d'autre en relation avec cette votation importante du 25 septembre. Nous précisons d'ici là les différentes mesures qui ont été prises ainsi que celles qui seront encore prises avec l'appui des dispositions légales que vous venez d'accepter pour amener le Conseil d'Etat à rassurer les travailleuses et les travailleurs de ce pays que tout est mis en œuvre pour les protéger de tout *dumping* salarial et social.

Les premiers accords bilatéraux entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2003 n'ont pas provoqué une augmentation massive d'Européens venant travailler en Suisse — en tout cas pas dans notre canton. Nous n'avons pas remarqué une telle augmentation. Les choses se sont bien passées parce que des mesures avaient été prises, des contrôles faits et parce que la commission qui suit l'entrée en vigueur de ces accords bilatéraux, la Commission tripartite, surveille parfaitement ce qui se passe ; les informations, lorsqu'elles doivent nous parvenir, nous sont transmises. J'aimerais aussi que vous entendiez les observations que nous faisons, et que vous entendiez que nous n'avons pas de problème à résoudre par rapport à ce premier accord. Il ne devrait pas en aller autrement avec la votation du mois de septembre.

S'agissant du nombre d'inspecteurs supplémentaires et pour répondre à la question de M<sup>me</sup> Gay Vallotton, tout d'abord nous attendons bien sûr la votation du 25 septembre. Selon ses résultats — nous espérons que ce sera un oui — à ce moment-là nous examinerons cette question mais surtout nous attendons l'ordonnance du Conseil fédéral de manière à avoir des précisions sur les modes de financement, les critères et les conditions à remplir pour obtenir le financement de la Confédération. Ensuite, il s'agira de réunir la Commission tripartite pour examiner l'opportunité d'engager des inspecteurs supplémentaires pour contrôler l'entrée en vigueur de l'extension des accords bilatéraux que le peuple devrait accepter en septembre.

Je rappelle qu'aujourd'hui que vingt-cinq personnes surveillent le marché du travail dans le canton y compris pour l'accompagnement des accords bilatéraux. Ce n'est quand même pas rien et il ne faut pas se concentrer uniquement sur les inspecteurs rattachés à l'Inspection du travail ; il y a tous les autres qui ont des missions différentes mais

peuvent aussi agir sur les mêmes problèmes que les inspecteurs rattachés à l'inspection. Vingt-cinq personnes qui surveillent, qui examinent — une cellule de veille permanente du marché du travail ; cela aussi doit être de nature à rassurer les travailleuses et les travailleurs et si possible à éteindre leurs craintes.

Au sujet du travail illicite dans le domaine domestique, monsieur le député Perrin, nous travaillons sur la mise en vigueur d'un contrat-type de travail qui n'avait pas abouti il y a deux ou trois ans et qui devrait voir le jour d'ici la fin de l'année ou au plus tard au début de l'année prochaine et ensuite nous verrons les conditions que nous pouvons nous donner pour nous permettre d'intervenir auprès des privés.

S'agissant de la subvention indirecte à l'économie par l'Aide sociale, madame la députée Gay Vallotton, il y a bien huit ans que j'en parle. C'est une question qui me préoccupe. Vous avez raison de dire que c'est une forme de subventionnement à l'économie que je dénonce. Mais je vous rappelle que l'Aide sociale dépend du Département de la santé et de l'action sociale et que je ne peux rien faire pour obtenir une étude de ce type. Par ailleurs, la protection des données pose certains problèmes pour obtenir ce genre d'informations mais ce n'est pas faute d'avoir essayé. Peut-être pourrions-nous en reparler au sein du Conseil d'Etat mais le fait est que, jusqu'à maintenant, je n'ai pu obtenir ce que je souhaitais.

Aucune loi n'est parfaite. Les lois doivent faire l'objet d'un consensus, vous l'avez plus ou moins trouvé à travers les longues heures de débat que vous avez bien voulu consacrer à l'examen de ce projet. Je crois quand même que nous venons de donner à ce canton les moyens de contrôler et de surveiller le marché du travail, de garantir que le *dumping* salarial ou social n'y verront pas le jour ; de même, vous nous avez donné les moyens de lutter contre la concurrence déloyale. Je vous remercie de l'important travail que vous avez fourni et vous prie d'accepter cette loi en vote final.

La discussion est close.

**Le projet de loi est adopté définitivement par 95 voix contre 12 et 43 abstentions.**

**Développement de l'interpellation Olivier Feller visant à clarifier la manière dont le Conseil d'Etat répertorie le nombre de postes occupés au sein de l'administration cantonale et à fournir aux députés des données chiffrées utiles aux choix politiques qu'ils sont appelés à faire lors des débats budgétaires**

**M. Olivier Feller** : — Je constate que des informations divergentes figurent dans les brochures présentant les budgets, celles présentant les comptes et dans le rapport annuel du Conseil d'Etat. Ces informations divergentes portent sur le nombre de postes de travail occupés au sein de chaque service de l'Etat de Vaud. Je prends l'exemple du secrétariat général du Département de la sécurité et de l'environnement. Entre le nombre de postes accordés dans le budget 2004 et le nombre de postes occupés selon le rapport annuel du Conseil d'Etat 2004, il y a une différence de 35%. Il me semble que cette différence est énorme. Elle relève d'un dysfonctionnement au niveau de la gestion du personnel. Peut-être ces postes sont-ils inutiles, mais cela m'étonnerait. Pourquoi aurait-on à nouveau accordé à peu près le même nombre de postes en 2005 qu'en 2004? Bref, un certain nombre d'éclaircissements sont nécessaires et ils le sont d'autant plus que le Conseil d'Etat met en œuvre la mesure « 300 postes » visant à couper 300 postes administratifs au sein de l'Administration cantonale. A ces derniers, s'ajoutent les 45 postes annoncés hier. Il faut savoir sur quelle base ces postes sont supprimés ou réorganisés. Aujourd'hui, la base n'est pas claire.

Autre question : je souhaite que le Conseil d'Etat fournisse au Grand Conseil — donc à vous et moi — des données claires concernant le nombre de postes accordés pour une année donnée et le nombre de postes occupés pendant cette année-là. Dans le cadre des comptes, il me semble que c'est une donnée de base indispensable pour procéder aux choix politiques soumis au Grand Conseil. Je souhaite que la réponse à cette interpellation intervienne lors de la session de septembre, en même temps que la présentation du budget 2006 de manière à pouvoir examiner le budget 2006 sur la base de données fiables et claires.

**La présidente** : — Monsieur le député, est-ce une demande ferme ou un souhait ?

**M. Olivier Feller** : — Il s'agit d'une demande de délai en vertu de la loi sur le Grand Conseil

**La présidente** : — J'ouvre la discussion sur le délai... (*Aparté entre la secrétaire générale et la présidente.*) Il n'y a plus de demande de délai, car des délais extrêmement fermes ont été donnés au Conseil d'Etat pour répondre, si mes souvenirs sont bons. Cela correspond à une nouvelle disposition de notre loi, soit six mois au maximum.

**M. Olivier Feller** : — Merci pour ces précisions, madame la présidente. Je prends note que le délai est de six mois. Le vœu informel que j'émetts alors, c'est que la réponse intervienne en même temps que le budget pour des raisons de cohérence dans l'action politique.

---

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Massimo Sandri et consorts demandant au Conseil d'Etat de prendre des mesures propres à reconnaître officiellement le génocide arménien de 1915 et**

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Massimo Sandri et consorts concernant la reconnaissance du génocide arménien.**

**M. Roger Saugy, rapporteur** : — Je rappellerai brièvement certains points essentiels du débat qui est ouvert devant ce Grand Conseil depuis septembre 2003.

D'abord, au nom de la majorité, je me permets de regretter que le Conseil d'Etat soit pareillement soumis à leurs excellences de Berne puisque, en fait, l'essentiel du rapport semble venir des officines bernoises. Ensuite, les députés favorables à une prise de position ne veulent condamner ni la population turque ni le gouvernement turc actuel mais bien honorer le peuple arménien. Une reconnaissance est essentielle pour les victimes du génocide et leurs descendants. Au moment où la Turquie veut entrer dans l'Europe, elle fournit des efforts pour modifier ses lois et ses coutumes. Elle fait des progrès dans le sens d'un meilleur respect des droits de l'homme.

Autre élément : si le canton a peu de compétences en matière de politique étrangère, il peut tout de même se prononcer comme il l'a fait sur les accords bilatéraux par exemple. Comme Lausanne — plus précisément cette salle et le bureau qui se trouve derrière moi — est le lieu qui a permis la signature du traité de 1923 donnant naissance à la Turquie moderne, il est clair que cette importance psychologique est apparue à la majorité de la commission.

Une minorité de députés propose de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat. Elle veut notamment éviter une résolution polémique qui mettrait à mal les relations diplomatiques. Elle insiste sur le fait que le canton n'a pas de rôle international à jouer. En revanche, la majorité de la commission s'est mise d'accord sur une résolution qu'on vous proposera au point suivant de l'ordre du jour et qui honorerait la mémoire des Arméniens massacrés en 1915. La décision concernant la prise acte du rapport du Conseil d'Etat est la suivante : 4 oui, 7 non, aucune abstention. La commission propose donc au Grand Conseil

de refuser le rapport du Conseil d'Etat. Quant à la résolution sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure, elle a été décidée par 8 voix sans avis contraire avec 3 abstentions.

La discussion est ouverte.

**M. Alexandre Bidaud** : — Il est des interventions qui méritent d'être faite debout ! Cette réponse est extraordinaire à plus d'un titre ! Elle se caractérise par son évidente langue de bois et son cynisme. Ponce Pilate reste décidément une grande référence historique ! « Qui donc parle encore de l'extermination des Arméniens » déclarait Adolf Hitler devant les chefs militaires du Troisième Reich réunis à l'Obersalzberg, le 22 août 1939, à la veille de l'invasion de la Pologne, pour justifier à l'avance ses crimes.

Dans l'Hebdo du 4 mai, dans un dossier intitulé « Quand l'histoire fait mal », relatif à la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la victoire contre les nazis, on peut lire la phrase suivante, je cite : « Partout les nations nient, oublient et renouvellent leurs crimes. Rares sont celles qui ont fait leur devoir de mémoire. » Que lit-on en page 7, dernier alinéa, de cette réponse du Conseil d'Etat ? « Le Conseil d'Etat ne peut, dans le débat sur la question de la reconnaissance du génocide arménien, que se placer sur le plan politique. » Vraiment ! Allons donc ! Pour le Conseil d'Etat, la question du génocide arménien se décompose, en trois volets, à savoir : le volet historique, le volet juridique et le volet diplomatique. Parlons-en ! D'abord le volet historique : le Conseil d'Etat affirme à l'alinéa 3 de la page 4 : « Le bilan de ces massacres est fixé entre 1,5 million de morts selon les Arméniens et 800 000 d'après le Ministère de l'intérieur turc, qui articula ce chiffre en 1919. Approximativement, il s'agit des deux tiers — vous avez bien entendu — de la population arménienne qui résidait en Turquie. » La Convention sur le génocide, conclue le 9 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies, que cite le Conseil d'Etat, stipule à son article 2, que : « Dans la présente convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : a) Meurtre de membres du groupe ; b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique, totale ou partielle. » Trois des cinq lettres de cet article suffisent amplement à reconnaître la qualité, si j'ose dire, de génocide à l'assassinat des deux tiers de cette communauté arménienne. Mais que dit encore l'alinéa 8, en page 4 de ce rapport du Conseil d'Etat : « Les événements de 1915 sont historiquement attestés par de nombreuses sources. La question est de savoir si ces massacres peuvent être qualifiés de génocide en tant que

tel. » Alors là, mesdames, messieurs, nous assistons à l'atermoisement du myope qui a égaré ses lunettes. Mais je vois que le Conseil d'Etat en est bien nanti. Je vais devoir, malheureusement maintenant — je m'en serais d'ailleurs bien passé — citer des extraits du rapport N° 925 du 28 mai 1998 de la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale française, rapport à la proposition de loi pour la reconnaissance du génocide arménien dont le rapporteur était M. René Bouquet : chapitre 1, lettre B, intitulée le génocide de 1915, 1) l'enchaînement des faits (extraits) je cite: Les rafles de la nuit du samedi 24 au dimanche 25 avril 1915 constituent l'acte inaugural du génocide arménien. Cette vaste opération montée par le préfet de police de Constantinople Bedri Bey, a pour objectif d'arrêter l'élite arménienne de la ville et commence au siège du journal *Azatanart*, dont les rédacteurs et journalistes sont appréhendés. Dans la nuit du 24 au 25 avril, les intellectuels, écrivains, poètes et journalistes, les médecins, les avocats, les savants et les prêtres les plus en vue de la capitale, sont emprisonnés tandis que l'on perquisitionne à leur domicile, ainsi que dans les écoles, les églises, et même au patriarcat, pour trouver un motif justifiant ces mesures. Les jours suivants, les arrestations se poursuivent, frappant environ 600 personnes.

» Le 24 avril 1915, le Ministre de l'Intérieur Talaat Pacha déclare que l'ensemble de l'infrastructure sociale arménienne et les comités arméniens doivent être liquidés, les documents saisis et les personnalités dirigeantes arrêtées et éventuellement traduites devant le tribunal militaire.

» Les massacres de la population commencent après l'élimination des dirigeants susceptibles d'alerter l'opinion internationale. Le 24 mai 1915, une déclaration commune des gouvernements de l'Entente, alertés par l'ampleur des tueries, met en garde l'Empire ottoman, proclamant qu'ils tiendront personnellement responsables ceux qui auront ordonné ces « crimes contre l'humanité et la civilisation ».

« Une loi est édictée le 27 mai, postérieure aux premières violences contre les Arméniens ; elle porte sur « le déplacement des personnes suspectes » et dispose que « les commandements d'armée peuvent déplacer la population des villes et villages, qu'ils soupçonnent coupables de trahison et d'espionnage ». La déportation reçoit un fondement légal : déjà entamée, elle commence à se dérouler selon un schéma établi.

Les soldats arméniens de l'armée ottomane, déjà désarmés depuis plusieurs mois et affectés par petites escouades à des travaux sur les routes, sont abattus par groupes séparés.

« » Les opérations à grande échelle touchent d'abord les provinces orientales d'Arménie historique, où vivent plus d'un million d'Arméniens. A partir d'août

1915, la déportation des Arméniens est étendue au reste de l'Empire à l'exception de Constantinople et de Smyrne. »

Quels que soient les lieux, l'enchaînement des faits est semblable et la répartition géographique des convois est organisée méticuleusement.

Ce système de déportation est savamment orchestré par une organisation spéciale formée par le noyau dur du parti « Union et Progrès » qui, dans chaque province, envoie un secrétaire responsable pour superviser les administrations civiles et militaires comme le confirme en 1919 le procès de Constantinople.

Les notables et responsables politiques des bourgs et des villes sont arrêtés, accusés de participer à un vaste complot, sommés, souvent sous la torture, de livrer armes et déserteurs. Dans certaines régions, notamment à Mouch et dans sa plaine, la population est massacrée sur place. Les hommes et les adolescents sont pris, emmenés par petits groupes, et pour la plupart liquidés discrètement hors des villes. L'ordre de déportation affiché aux murs, ou annoncé par le crieur public, accorde quelques jours à ceux qui restent, femmes, vieillards, enfants, pour préparer leur départ. Avec quelques affaires ou quelques provisions, ils quittent leur ville en groupes séparés, escortés par des gendarmes.

Femmes, enfants, vieillards sont organisés en convois qui prennent la route de la déportation, à pied ou dans des wagons à bestiaux. En cours de route, les convois sont décimés par les pillards, les conditions extrêmement rudes du voyage et les exécutions sommaires. Les déserts de Mésopotamie et de Syrie sont le tombeau de ces colonies de déportés. Les récits et témoignages du calvaire de ces survivants, majoritairement des femmes et des enfants, sont particulièrement horribles. Par caravanes successives, provenant de différentes régions, ils sont en grande partie dirigés vers Alep, au nord de la Syrie et sont entassés à mesure dans des camps de fortune autour de la ville, sans secours ; ils meurent, par centaines, tous les jours. La déportation est en réalité une mise à mort. Une résistance héroïque à Van, dans le Djebel Moussa et à Ourfa montre que les Arméniens ont rapidement compris ce que signifie déportation. » Que dit le Conseil d'Etat en page 5, alinéa 4: « Au sein des Nations Unies, une sous-commission de la Commission des droits humains s'est penchée sur la question. Son rapport, datant de 1985, mentionne le massacre des Arméniens de 1915 comme étant le premier génocide du XXe siècle. » C'est pourtant clair à moins de pratiquer un négationnisme qui ne dit pas son nom, délayer les faits historiques et rendre jusqu'à l'abstraction les abominations physiques et psychiques subies. Que c'est facile: il n'y a plus de survivants pour dire l'ignominie et de structures pour en témoigner ! Non seulement, avec la disparition des survivants de ce génocide la mémoire s'effiloche, mais encore des faits avérés

peuvent être réinterprétés. C'est intolérable! Est-il besoin de rappeler ici, qu'au nom de la raison d'Etat et d'intérêts dits supérieurs, s'est pratiqué depuis 1945 jusqu'à nos jours, le génocide à grande échelle dans plusieurs pays dits civilisés !

Deuxième citation : chapitre 2, lettre A, intitulée « Le génocide : un crime contre l'humanité ».

*La définition du génocide dans les textes internationaux*

« La notion de génocide est employée pour la première fois le 18 octobre 1945 dans un document de portée internationale, l'acte d'accusation contre les grands criminels de guerre allemands traduits devant le tribunal de Nuremberg. Il stipule que les inculpés « se livrèrent au génocide délibéré et systématique, c'est-à-dire à l'extermination de groupes raciaux et nationaux parmi la population civile de certains territoires occupés, afin de détruire des races ou classes déterminées de populations, et de groupes nationaux, raciaux ou religieux. »

Le terme est ensuite juridiquement défini par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1948 et ratifiée par la Turquie le 31 juillet 1951. Selon cette convention, le génocide est un acte « commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. » Enumérés par l'article 2, ces actes peuvent être les suivants : « meurtre de membres du groupe, atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe, soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle, mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe, transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. » La Convention précise aussi qu'il est indifférent que ces actes soient commis en temps de paix ou en temps de guerre. Elle oblige l'Etat sur le territoire duquel le génocide a été commis, à punir ses auteurs, « gouvernants, fonctionnaires ou particuliers » et l'Etat responsable, à réparer les préjudices qui en résultent. Les actes constitutifs du génocide aboutissent toujours à l'anéantissement physique et biologique du groupe, ce qui constitue d'ailleurs l'essence de ce crime, quels que soient les moyens mis en oeuvre pour atteindre ce but. Visant non seulement à punir mais aussi à prévenir, l'article 3 déclare criminels aussi bien le génocide proprement dit que l'entente en vue de commettre le génocide, l'incitation directe et publique, la tentative pour le mettre en oeuvre et la complicité dans sa réalisation.

L'importance de ces incriminations et la volonté affichée de la communauté internationale de réprimer les crimes contre l'humanité et le génocide

aboutissent à l'adoption par les Nations Unies, le 26 novembre 1968, de la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Cette convention étend à tous les crimes de guerre et crimes contre l'humanité l'imprescriptibilité appliquée par l'acte d'accusation du Tribunal militaire de Nuremberg aux criminels de guerre nazis. Entrée en vigueur le 11 novembre 1970, elle renforce le caractère spécifique de ces crimes.

Le volet diplomatique, maintenant. Que dit le député Massimo Sandri, je cite: « Le moment est venu pour le Canton de Vaud de reconnaître par un acte solennel le drame de la persécution des Arméniens. Cet acte pourrait — il dit bien « pourrait » — consister en l'édification, tant à Lausanne qu'à Evran, d'une plaque à la mémoire des hommes et des femmes massacrés dans les horribles tueries de 1915, et en une démarche du Conseil d'Etat, appuyée du Grand Conseil, auprès des autorités fédérales, engageant la Suisse dans la même direction. » Que dit le Conseil d'Etat en page 6, alinéa 5, en parlant du postulat Vaudroz revendiquant la reconnaissance du génocide arménien, accepté par le Conseil national par 107 voix contre 67 et contre l'avis du Conseil fédéral, je cite: « Signalons que la décision du Conseil national du 15 décembre 2003 rend de fait caduque la requête de M. le député Sandri demandant d'entreprendre des démarches auprès de la Confédération en vue de demander une reconnaissance du génocide arménien. » Je cite encore « Se démarquant des textes précédents, le postulat Vaudroz prévoit donc une reconnaissance par le législatif, estimant que, pour des raisons diplomatiques, il valait mieux tenir le Conseil fédéral à l'écart. » De fait, ici, c'est le Conseil d'Etat qui se tient à l'écart. Il se tient si bien à l'écart qu'il renvoie, en page 5, au courrier envoyé par la « Société turque en Suisse » au Conseil d'Etat suite au renvoi du postulat M. Sandri par le Grand Conseil, le 23 septembre 2003 quant à la question de « l'intentionnalité » citée plus haut. N'est-ce pas incroyable ? Le Conseil d'Etat ne cesse tout au long de sa réponse pour étayer son propos d'affirmer par citation interposée l'existence du génocide qu'il se plaît ensuite à nier alors qu'il lui suffirait de le reconnaître. Ce serait trop simple car nous n'avons pas encore atteint le sommet de cette rhétorique administrative, dissimulatrice, je cite: « La définition de génocide de l'ONU (Convention de 1948) fait suite à la Seconde Guerre mondiale et à l'holocauste. Il est juridiquement discutable d'appliquer une notion (génocide) apparue suite à l'holocauste à des faits qui lui sont antérieurs de plusieurs décennies. Je cite encore : « Le caractère extrêmement sensible de cette question peut induire un danger pour la qualité des relations entre la Turquie et la Suisse. » Nous y voilà, mesdames et messieurs. Le Conseil d'Etat en officine du Département de l'économie fédérale. On n'est pas peu fier dans ce pays ! Le Conseil d'Etat se lave définitivement les mains, en

page 8 l'alinéa 3 de l'exposé des motifs, je cite : « L'évaluation des massacres perpétrés contre les Arméniens dans les années 1915-16 est un problème historique et par conséquent un objet d'étude pour la science de l'histoire. La question de savoir si ces massacres furent commis intentionnellement — et donc se rapprochent du crime de génocide — relève de la recherche historique. » On reste sidéré de tant d'aplomb.

Pour conclure, je me référerai aux alinéas 3 et 4 de l'article premier de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud. Le Canton de Vaud est l'un des Etats de la Confédération suisse. Il a toutes les compétences, à l'exception de celles qui sont attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale. » Certes, l'alinéa 1 de l'article 54, intitulé Affaires étrangères, de la section 1 Relations avec l'étranger, du chapitre 2 Compétences de la Constitution fédérale stipule que, je cite : « Les affaires étrangères relèvent de la compétence de la Confédération. » Toutefois, notre canton a toute latitude, que ce soit à l'échelon exécutif ou législatif à l'instar d'autres Etats, comme certains, à l'intérieur des Etats-Unis, pour déclarer, solennellement, que « les massacres qui furent commis intentionnellement ne se rapprochent pas seulement du crime de génocide et ne relèvent pas seulement de la seule recherche historique mais sont, selon la convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerres et des crimes contre l'humanité adoptée par les Nations Unies, le 26 novembre 1968, un génocide. » Je vous remercie pour votre attention.

**M. Jean-Claude Gogniat** : — Pour ma part, je vous propose d'accepter le rapport du Conseil d'Etat et de refuser la résolution essentiellement pour les raisons suivantes. M. le député Massimo Sandri s'en prend spécifiquement au génocide arménien de 1915 alors qu'il existe depuis la nuit des temps des génocides multiples non reconnus dans le monde. Sans remonter à l'Antiquité, on peut entre autres relever les génocides suivants : génocide des Incas et des Mayas par les Espagnols au XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, génocide des Indiens d'Amérique du Nord par les Américains, selon la formule : « Un bon Indien est un indien mort. ». Plus près de nous, le génocide de la population cambodgienne par les Khmers rouges, génocide des Tibétains par la Chine, génocide des ethnies minoritaires en Birmanie, génocide des peuplades africaines au Darfour, et j'en passe.

Reconnus ou pas, le nombre de génocides proches ou lointains dans le temps d'après leur définition de 1948 sont multiples et ne se limitent pas au génocide arménien de 1915 provoqué par un gouvernement et une Constitution qui ont changé depuis. La Suisse a eu son rapport Bergier qui, si elle réalise un travail de mémoire de la Suisse pendant la dernière guerre mondiale, ne prend pas en compte toutes les activités de celle-ci ces dernières décennies. Il y aurait encore

beaucoup à faire, ne serait-ce que pour clarifier son attitude en Afrique du Sud au temps de l'apartheid ou celle de quelques riches Helvètes qui se sont enrichis du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle par la traite des esclaves. Le Conseil national a déjà reconnu le génocide arménien en 2003. Si la Turquie a aussi un devoir de mémoire à accomplir, c'est son problème et elle doit le résoudre sans ingérence extérieure. La Suisse, et encore moins le Canton de Vaud, n'ont de leçon à donner à d'autres pays. Les génocides comme l'exprime le rapport du Conseil d'Etat sont et doivent être jugés par l'histoire et non pas des gouvernements. Il n'en reste pas moins que toutes celles et ceux qui sont victimes de persécutions, à quelque titre que ce soit, ont droit à notre respect.

**M. Jean Martin** : — J'ai pleinement conscience de la complexité politico-diplomatique de la situation et je peux comprendre, pour une part, des propos qui sont à certains égards foncièrement raisonnables en termes de *Realpolitik* d'aujourd'hui du Conseil d'Etat. Je réalise aussi qu'il y a des discussions académiques non négligeables sur le terme de génocide et un préopinant nous a donné de larges informations à cet égard tout à l'heure. Je relève toutefois que le Conseil d'Etat, comme le Conseil fédéral, reconnaissent l'existence de massacres majeurs commis par l'Empire ottoman de l'époque contre les populations arméniennes. Cela étant et sans vouloir gonfler l'importance de notre parlement en cette matière, nous avons le droit de juger qu'il y avait génocide dans les massacres sus-mentionnés. Nous avons le droit de dire qu'à notre avis, ce qu'on sait permet, en termes de bon sens — nous sommes aussi censés faire preuve de bon sens — de parler effectivement de génocide.

A cet égard, je ne peux pas me rallier aux propos de notre collègue Jean-Claude Gogniat. Ce n'est pas parce que plusieurs génocides ont eu lieu qui n'ont pas été étiquetés ou stigmatisés comme tels que, s'agissant d'une situation relativement proche de nous dans le temps et la géographie et qui a été portée à notre attention par un collègue, il conviendrait que nous ne fassions rien. Dans tous les cas, on ne saurait aisément démontrer que dans ce cas particulier, l'emploi de ce terme est déplacé — et je fais là référence à ce qui a été dit tout à l'heure. C'est la raison pour laquelle j'aurais souhaité que les autorités de notre canton adoptent une position qui reconnaisse le génocide arménien de 1915. Le gouvernement ne souhaite pas le faire et le parlement peut le faire : c'est dire que je me rallie à la proposition de la majorité de la commission et que, tout à l'heure, je voterai la proposition qui nous sera proposée dans ce sens.

**M. François Cadosch** : — J'ai connu la Turquie à la fin des années '50 ; j'y suis retourné de nombreuses fois et je m'y suis même marié. J'ai gardé des contacts dans différents milieux qui ont su, selon moi, évoluer vers la modernité avec beaucoup de maturité politique. J'ai vu des documents d'époque et

entendu des récits de rescapés arméniens. La Turquie est un grand pays et un grand peuple. Elle est assez forte, actuellement, pour reconnaître une erreur qui ne sera jamais un détail de l'histoire. Le temps est venu, selon moi, pour cette charnière entre l'Orient et l'Europe, d'effacer cette tache de sang sur son drapeau. Merci de votre attention.

**M. Régis Courdesse** : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse étayée. Malheureusement, elle me semble souffrir de superficialité. Les faits historiques, juridiques et diplomatiques sont relatés sans états d'âme. Y a-t-il eu 1,5 million de morts ou 800 000 ? « C'est égal, ce n'est pas notre problème, laissons les historiens dire si c'est un génocide » : la déviation en corner est évidente. Et je lis encore, à la dernière ligne du point 2.3.1 du rapport du Conseil d'Etat, que : « Au niveau de l'ONU également, aucune instance politique comme l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité n'a formellement reconnu le génocide. » Le Sénat français a adopté, en 2000, une loi relative à la reconnaissance du génocide arménien. Dans son exposé des motifs et projet de loi, il est dit : « Le génocide arménien est dans la mémoire collective de l'humanité. Les Nations unies l'ont reconnu officiellement en 1985 et le parlement européen en 1987. » Qui a raison ? Le Conseil d'Etat vaudois ou le Sénat français ?

Il y a un aspect économique sous-jacent. Un communiste sinistrement célèbre et caucasien lui-même — Staline — disait : « Le Vatican : combien de divisions ? » En paraphrasant, je dis : L'Arménie, combien de millions d'échanges avec la Suisse ? Et la Turquie, combien de fois plus ? Langue de bois du Conseil d'Etat, de nouveau ! Pour ces quelques raisons, je vous propose de refuser le rapport du Conseil d'Etat et d'adopter la résolution qui suivra.

**M. Christian Polin** : — Il y a trois semaines à peine, le Bundestag a reconnu, à Berlin, le génocide arménien. Il y a deux mois, Ariel Sharon a rappelé, à Auschwitz, le silence du monde alors que des millions d'êtres étaient conduits à la mort. Les conclusions du Conseil d'Etat sur le postulat Sandri adoptent, hélas, presque la même surdité. Si elle est postérieure aux faits, elle n'en est pas moins insoutenable. Suivre les conclusions du Conseil d'Etat serait étouffer les cris des victimes arméniennes de 1915 qui demandent justice et les anéantir une seconde fois. Le Conseil d'Etat agit-il par méconnaissance, par opportunisme ou même par crainte ? Lui seul le sait.

Pour ma part, je refuse le rapport du Conseil d'Etat pour trois raisons : en tant qu'être humain, en tant qu'europpéen et en tant que Suisse. *L'homo sapiens* est un être cruel et territorial, certes. Le génocide semble être consubstantiel à sa nature biologique, hélas ! Mais c'est l'honneur de notre espèce de l'avoir

compris, de condamner partout et toujours cette abomination et de triompher ainsi de la nature par la culture.

L'Europe a l'universel pour emblème : universel de la raison, de la primauté des droits fondamentaux et de la dignité de chacun d'entre nous. Aux Turcs qui sont un grand peuple et qui désirent s'agréger à cette Europe, n'ayons pas peur de dire : « Adhérez à nos valeurs, à celles que nous avons forgées depuis l'Antiquité jusqu'au Siècle des Lumières. Ne niez pas l'évidence comme vous continuez à le faire jusqu'à aujourd'hui. » En tant que Suisse, enfin, je ne peux me résoudre à être complice de ce crime du silence qu'est le négationnisme. Ceci est contraire à notre honneur. Sachons affirmer haut et fort les valeurs qui fondent notre Etat et qui sont gravées dans nos Constitutions fédérale et cantonale. Je vous demande de rester fidèles à l'humanité que vous portez en vous en suivant les recommandations de votre commission, c'est-à-dire en refusant le rapport du Conseil d'Etat, puis en votant la résolution qui vous est proposée.

**M. Massimo Sandri** : — La phrase a déjà été citée : « Qui après tout, parle aujourd'hui de la destruction des Arméniens ? » — la terrible phrase prononcée par Adolf Hitler avant l'invasion de la Pologne. « Qui aujourd'hui parle de la destruction des Arméniens ? » C'est nous qui en parlons ici et maintenant et en cela est notre mérite et notre honneur : maintenir vive la flamme du souvenir et permettre aux victimes de retrouver quelque peu la paix.

Notre débat et prise de position revêtent une importance particulière dans ce lieu, car il est chargé d'histoire, ce lieu où nous débattons aujourd'hui. C'est ici que le traité de paix de 1923 fut signé entre la Turquie, la Grèce et les puissances victorieuses de la première Guerre mondiale. C'est un traité de paix positif à maints égards, mais cependant, il entourait d'un silence criant la destruction des Arméniens. J'aimerais juste — ce sera la seule photo que je vous montrerai — (*Brouhaha.*) pour vous dire que ce que nous faisons aujourd'hui n'est pas anodin, car c'est ici que le traité de paix a été signé. Vous pouvez voir le siège où M<sup>me</sup> Christiane Jaquet est assise, avec les autorités garantes du traité — les autorités turques et grecques sur le devant, ici, en train de signer le traité de paix.

En 1923, juste avant la signature du traité, l'artiste Louis Rivier terminait les fresques qui entourent cette belle salle. J'aimerais en particulier que nous regardions cette fresque, ici, qui est celle de la Justice martyre. Y a-t-il eu génocide ? Les historiens ont tranché, cela ne fait pas l'ombre d'un doute et le Conseil d'Etat lui-même le rappelle dans son rapport : entre 1 et 1,5 million d'hommes, de femmes et d'enfants périrent, soit deux tiers de la population arménienne d'Anatolie occidentale, cette région qui était majoritairement

habitée par des Arméniens. Aujourd'hui, plus aucune trace d'une présence arménienne ne subsiste dans cette région, en dehors de tombes sans nom. Si ce n'est pas la destruction d'un peuple, alors de quoi s'agit-il ? Les preuves du génocide existent et elles sont innombrables. Vous trouvez plein de photos dans les livres d'histoire et j'en ai, mais je ne veux pas les montrer car ce serait impudique, pour le moins.

Les Arméniens ont été victimes d'un génocide, mais le plus grave, peut-être, c'est que le statut de victime leur est nié et c'est là ce qui est insupportable. Pour répondre à M. Gogniat, certes, il a existé de nombreux génocides et je suis d'accord avec beaucoup de ses propos. Le problème ici c'est que le génocide est encore nié par les héritiers des auteurs de ce véritable crime contre l'humanité. Par notre prise de position aujourd'hui, nous ne voulons pas nous ériger en juges : ce n'est pas notre rôle. Nous ne sommes pas contre le gouvernement turc, mais nous sommes du côté des Arméniens auxquels nous voulons exprimer notre solidarité. C'est un peuple dont les origines se perdent dans l'Antiquité ; un peuple conscient de lui-même bien avant que les Etats-nations européens existent. Au passage, je vous rappelle que ce peuple était conscient de lui-même au point de se convertir au Christianisme avant même que l'empereur Constantin ne le décide par l'édit de Milan. C'est tout simplement un peuple qui se bat farouchement pour subsister et qui est en quelque sorte un patrimoine de l'humanité, que je salue fraternellement.

Je n'allongerai pas sur le rapport du Conseil d'Etat. C'est un mauvais rapport, rédigé, de plus, sous l'œil courroucé d'un gouvernement turc obsédé par son incapacité à revisiter les zones d'ombre de son passé, chose que nous avons faite nous-même, mais qui n'a rien à voir. Le travail sur notre mémoire et les faits dont nous discutons aujourd'hui n'ont aucun rapport. Le rapport du Conseil d'Etat, de l'aveu même du Conseil d'Etat, fut rédigé avec le Département des Affaires étrangères, c'est-à-dire qu'il a été dicté par des calculs et des raisons d'Etat qui ne sont pas les nôtres. Cela contredit la souveraineté cantonale que nous sommes en droit de revendiquer. En effet, nous ne sommes pas en train de faire la politique étrangère de la Confédération en son lieu et place. Nous ne sommes pas en train de signer de nouveaux traités. Dans cette salle, nous sommes dans l'ordre du symbolique, de la main tendue et du geste gratuit, du tort redressé au moyen de la parole. La politique est aussi faite de ces gestes libres et nous en avons non seulement le droit mais le devoir. Je vous propose de suivre la majorité de la commission et de ne pas prendre acte du rapport du Conseil d'Etat et je vous propose aussi d'adopter la résolution déclarative présentée par le député Saugy.

**M. Pierre Zwahlen** : — Oui, monsieur Gogniat, il y a eu d'autres génocides, mais la négation du peuple arménien a trouvé sa caution dans cette salle le 28 juillet 1923. C'est une responsabilité pour le parlement qui siège ici même. Il n'y a plus que 60 à 65 000 Arméniens aujourd'hui en Turquie. Par contre, la diaspora compte entre 5 et 6 millions d'Arméniens dans le monde. Refuser le rapport du Conseil d'Etat est une nécessité, car son adoption jetterait une ombre sur la résolution de tout à l'heure. Le gouvernement turc se servirait, malheureusement, de cet accord donné au rapport de notre gouvernement. Il faut aider la Turquie à faire son travail de mémoire.

Le rapport de notre gouvernement est malheureusement byzantin. Le gouvernement a des raisons diplomatiques que la logique et la raison n'entendent pas. C'est la liberté d'un Grand Conseil que de le refuser, au nom de la mémoire des victimes, du respect d'un peuple et de sa diaspora, du rejet de tous les génocides comme forme la plus aboutie du crime collectif organisé et systématique. Au sens de l'article 91 de notre Constitution, le Grand Conseil est l'autorité suprême du Canton, hors les droits du peuple. Le groupe socialiste — ou du moins sa majorité — vous invite à refuser le rapport du Conseil d'Etat et à soutenir la résolution figurant au point suivant de l'ordre du jour.

**M. Jean-Robert Yersin** : — M. Zwahlen, M. Polin, M. Cadosch, Régis Courdesse et d'autres ont dit tout ce qu'il fallait dire sur le fond et je m'associe totalement à ces propos. C'est sur un autre volet que je souhaite intervenir. Parmi les nombreuses interventions qui ont provoqué le dépôt du postulat et la discussion de ce jour devant ce parlement, il y a les travaux et les interventions d'un groupe de Gymnasiens et de Gymnasiennes qui ont étudié cette sombre page de l'Histoire. Quelle image auront ces Gymnasiennes et Gymnasiens à l'écoute des ricanements du fond à droite de cette salle lorsque M. Bidaud évoquait ces événements dramatiques ? Que vont-ils penser ? Quel sens de l'éthique et de la justice va-t-on encore pouvoir leur inculquer si nous prenons acte du rapport byzantin — comme l'a dit Pierre Zwahlen — du Conseil d'Etat et si nous refusons cette résolution, au sens de l'intervention de M. Gogniat qui, traduite en langage médical dirait : « Ca ne sert à rien de lutter contre la peste, de toute façon ceux qui en ressortiront vivants périront du choléra. »

**M. Jean-Claude Rochat** : — Je respecte, évidemment, les propos de M. le député Gogniat mais j'aimerais dire que je ne les partage pas. Le devoir de mémoire est un devoir pénible et difficile : on l'a vu en Suisse. C'est un devoir qui ne s'enclenche pas sans impulsion — celle des gymnasiens — et ces impulsions sont importantes et bénéfiques pour le peuple qui fait précisément son devoir de mémoire.

Le Conseil d'Etat nous a donné un rapport dont le moins que l'on puisse dire est qu'il est prudent — et prudent dans l'Histoire. Lorsqu'on a lu le rapport du Conseil d'Etat, y compris la partie historique (jusqu'au point 2.1), on se dit que le Conseil d'Etat va conclure à la reconnaissance du génocide, puisqu'il en explique quelles ont été les composantes, mais il conclut justement en refusant le poids des mots. Le poids des mots est pourtant important et justement, il fixe au 24 avril 1915 le début des massacres. La *Gazette de Lausanne* du 1<sup>er</sup> juin 1915 — quasiment cinq semaines après — faisait état et commentait de manière importante un appel d'écrivains et d'intellectuels arméniens qui concluaient au massacre et qui criaient à l'aide. Nous sommes évidemment maintenant bien loin de cela dans l'Histoire. Je ne veux pas m'attarder longuement sur le fait de savoir si un canton peut ou ne peut pas faire de politique internationale et si, en l'occurrence, il en fait en reconnaissant le génocide. J'aimerais simplement dire que nous sommes un des quatre Etats fédéralistes de l'Europe et que dans les Etats fédéralistes, il y a forcément des compétences en matière de politique étrangère, qu'elle soit directe ou indirecte, ce qui est largement le cas dans notre canton.

Enfin, il ne s'agit bien évidemment pas de juger aujourd'hui de la Turquie actuelle. Il n'y a pas de condamnation du gouvernement et encore moins du peuple turc, bien sûr. Il s'agit simplement que notre parlement reconnaisse qu'il y a eu des victimes et que nous puissions dire à ces victimes et à leur descendance que nous les reconnaissons comme tels. C'est là un pas essentiel dans la restructuration des personnes et dans la restructuration d'un Etat. Je vous invite donc, au nom de la dignité et de l'humanisme qui est fort dans notre pays et notre canton, de ne pas accepter le rapport du Conseil d'Etat et d'accepter, ensuite, la résolution.

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat :** — Penser que le Conseil d'Etat vaudois est myope, indigne ou n'a pas de cœur serait un raccourci que j'entends dénoncer ici. Au-delà des procès d'intention que j'ai parfois cru discerner dans vos propos, j'aimerais préciser que la seule divergence que nous avons eue plus sur la manière dont ce devoir de mémoire doit se faire que sur le fond. Il y a eu un drame incroyable et énorme, dont aucune décision de ce jour ne pourra effacer les conséquences. A ce sujet, en parlant de mémoire, celle de certains me semble être courte car déjà, lors du dépôt de la motion, nous avons assisté à des difficultés diplomatiques intenses.

Voilà pourquoi le Conseil d'Etat vaudois a pris contact avec le Département fédéral des affaires extérieures et a plutôt souhaité mener une réflexion constructive. J'ai personnellement eu l'occasion d'en parler à deux reprises avec M<sup>me</sup> la ministre des affaires étrangères, — M<sup>me</sup> Calmy-Rey. Vous l'avez

d'ailleurs lu depuis, puisque son voyage s'est déroulé après la séance de la commission et avant le débat d'aujourd'hui. J'admire la volonté de dialogue et la persévérance de M<sup>me</sup> Calmy-Rey qui, progressivement — vous l'avez lu, amène les autorités turques à reconnaître ces difficultés, ce génocide. On verra ce que l'Histoire en dira, mais il est en tout cas évident que c'est par son intervention inlassable qu'elle a pu faire évoluer la situation au niveau diplomatique, et non par une non-entrée en matière un peu brutale que nous avons connue en 2003 lors du renvoi de ce postulat devant le Conseil d'Etat.

Voilà pourquoi nous divergeons uniquement sur la conclusion. Nous préférons tout mettre en œuvre pour faciliter le travail de la ministre des affaires étrangères, plutôt que de prendre une position, au nom du gouvernement vaudois, qui irait à l'encontre de sa problématique. Voilà pourquoi, pour ma part, je vous encourage à accepter cette réponse qui est celle du gouvernement vaudois. Ce débat doit être tenu à l'arrière, tout en sachant qu'il convient d'être extrêmement prudent. Parmi les personnes qui étaient à la commémoration — où je représentais le Conseil d'Etat — de la signature de l'acte de création de l'Etat turc d'aujourd'hui — en 1999 sauf erreur, les susceptibilités sont encore énormes et ce n'est pas avec des susceptibilités que l'on fera avancer ce travail de mémoire.

**Les conclusions de la commission (refus de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat) sont adoptées par 85 voix contre 51 et 12 abstentions.**

---

**Résolution Roger Saugy - Le Grand Conseil du Canton de Vaud reconnaît le génocide du peuple arménien de 1915 et honore la mémoire des victimes.**

**M. Roger Saugy** : — Je rappelle que cette résolution se veut simple, claire et directe. Elle a été adoptée par 7 voix et 4 abstentions, sans opposition, au sein de la commission. Elle a tenu compte du vœu du Conseil d'Etat de ne pas choisir un ton polémique.

« Le Grand Conseil du Canton de Vaud reconnaît le génocide du peuple arménien de 1915 et honore la mémoire des victimes. »

**M. Denis Bouvier** : — Utilisant l'article 33, al. 2 du règlement du Grand Conseil, je me permets de déposer une autre résolution dans le but de m'exprimer à ce propos. Je me suis tu tout à l'heure dans le débat concernant le rapport du Conseil d'Etat, partageant évidemment l'opinion de ceux qui ont proposé de le rejeter. Je suis heureux que le Grand Conseil ait suivi cet avis.

La résolution que je propose n'est pas du tout polémique à l'endroit de la résolution déposée par la commission. Si d'aventure ma résolution était rejetée,

je me rallierais évidemment à celle déposée par la commission. Pourquoi alors déposer une autre résolution ? Je la lis et la commente.

« Le Grand Conseil du Canton de Vaud reconnaît publiquement le génocide du peuple arménien perpétré sur les ordres du gouvernement ottoman en 1915-1916. Au nom du peuple vaudois, il tient à honorer la mémoire des victimes de ce génocide et à saluer fraternellement le peuple arménien dans ses actions pacifiques pour la reconnaissance de son identité.

« Publiquement » est un terme qui est adopté par des assemblées politiques telles que l'Assemblée nationale en France. Si je mentionne le gouvernement ottoman, c'est pour ne pas viser le gouvernement turc actuel. Le génocide a été perpétré par le gouvernement ottoman en 1915 et 1916. Il est vrai que nous demandons que le gouvernement turc puisse se rallier à tant de déclarations de reconnaissance du génocide arménien. J'ajoute ensuite un message plus fraternel. Evidemment, la reconnaissance du génocide est la reconnaissance du peuple, de même que la négation du génocide est la négation du peuple. Nous savons que les gouvernements turcs des années suivantes, ceux dont les représentants sont venus signer le Traité de Lausanne en 1923, ont effacé toute trace de la religion arménienne sur le territoire de la Turquie et c'était déjà une intention d'oubli. Nous ne luttons pas contre la Turquie, mais nous luttons contre l'oubli. Réservez le sort que vous voulez à cette résolution, mais je tenais à présenter son contenu et à l'expliquer.

**M. Alain Grangier** : — Auriez-vous l'amabilité de vouloir afficher à nouveau la résolution du député Bouvier ? Je salue cette résolution, mais une partie de sa phrase est irrecevable, probablement par maladresse mais ce pourrait être perçu comme de l'arrogance. Alors que nous sommes un peu moins de 180 députés et députées, s'exprimer « Au nom du peuple vaudois » est de l'arrogance et je vous invite à supprimer cette phrase.

**M. Denis Bouvier** : — J'entends bien ce que M. Grangier dit. Nous sommes les élus du peuple vaudois et si une assemblée constituée peut parler au nom du peuple vaudois, c'est bien la nôtre. Ce n'est ni de l'arrogance, ni de la prétention, mais simplement un fait juridique : nous pouvons nous exprimer au nom du peuple vaudois. Si cela vous dérange, je puis supprimer cette mention, mais elle me paraissait être dans l'ordre des choses.

**M. Roger Saugy** : — J'aimerais prendre acte de la proposition de résolution de notre collègue Bouvier. Je n'ai pas de remarque fondamentale à l'égard de cette proposition, mais je rappelle que la commission a visé une résolution simple, claire et directe. Le seul fait que notre résolution soit courte, simple et directe et qu'elle dise l'essentiel, me semble suffisant pour qu'elle passe devant vous au moment où elles seront votées l'une contre l'autre.

**M. Jacques Chollet** : — J'ai le sentiment que si les populistes voulaient saborder une cause, ils ne pourraient agir autrement. Nous avons ici une résolution synthétique qui nous est proposée et on nous propose autre chose qui ne peut que desservir la cause dont nous sommes en train de parler.

Concernant la résolution Saugy, j'aimerais dire que je la soutiens, tout d'abord. Le chef de la délégation turque qui était chez nous il y a trois semaines, environ — M. Mehmet Dülger — a reconnu qu'il n'était pas facile de s'entendre dire que nos grands-pères étaient des criminels. Il a néanmoins ajouté que la question arménienne ne serait pas un obstacle à de bonnes relations avec la Suisse. M<sup>me</sup> Calmy-Rey a dit l'année passée, à son retour de voyage en Turquie : « La prise de conscience en Turquie est en marche. » Charles Aznavour aussi a dit qu'un génocide non reconnu est un mal-être au quotidien. Churchill enfin a dit ceci, dans le Traité de Lausanne qui rétablit l'état de paix entre la Turquie et les alliés : « L'Histoire cherchera en vain le mot d'Arménie. » Cette résolution est un faible démenti à ce propos et je vous invite à la soutenir.

**M. Denis Bouvier** : — Je ne veux pas mener un combat en opposant une résolution à une autre et je répète que je voulais exprimer par là le sens de mon vote. Mon sens se ralliera à la résolution de la commission. Je voulais simplement que l'on ouvre un petit débat à ce qui est sous-jacent à cette résolution. (*Protestations.*) Ayant entendu les uns et les autres et reçu des conseils des uns et des autres, je crois qu'il est sage que je retire cette résolution.

**La résolution de la commission est adoptée par 86 voix contre 35 et 25 abstentions.**

---

**Postulat Olivier Forel et consorts demandant au Conseil d'Etat de déclarer le canton de Vaud "zone hors A.G.C.S" dans l'attente d'un véritable débat public aux Chambres Fédérales impliquant la pleine participation des collectivités locales. Des organisations syndicales et socio-culturelles, ainsi que la participation des populations, afin que soit redéfini un nouveau mandat de cet accord sur nos collectivités**

**M<sup>me</sup> Alice Glauser, rapporteur de majorité** : — Monsieur le postulant Olivier Forel se fait le porte parole des associations de communes suisses « hors AGCS (Accord général sur le commerce des services) » qui se font du souci pour leur autonomie et leurs compétences en matière de service public, notamment la problématique de la distribution de l'eau ou de l'éducation publique. Il s'alarme

du manque de transparence de cet accord et du déficit démocratique remettant en cause les prérogatives des parlements et du système fédéraliste suisse.

Les représentants de l'Administration ayant répondu aux questions et incertitudes de la commission reconnaissent que les actions des communes et des citoyens hors AGCS ont obligé le seco (Secrétariat d'Etat à l'économie) à plus de transparence et d'explications par des conférences ou par leur site Internet. Ils estiment pourtant que les communes et les cantons ont été consultés et qu'ils ont eu tout loisir de répondre aux différentes consultations. Les organisations faitières y ont d'ailleurs répondu positivement.

Rappelons que l'économie suisse repose, à près de 80 %, sur la fourniture de services et qu'il appartient à la Confédération de décider souverainement des secteurs qu'elle entend ouvrir aux négociations AGCS, sur une liste de plus de 200 domaines concernés. Les prestataires suisses accèdent ainsi à de nouveaux marchés et notre pays peut offrir à des investisseurs étrangers des règles claires et communes qui renforcent leur confiance en notre place économique. L'ambassadeur suisse mandaté par la Confédération n'a aucune possibilité ni autorisation de dépasser les ordres du Conseil fédéral. Lorsque les négociations seront terminées et que les Chambres fédérales devront ratifier l'accord, celui-ci sera encore soumis au référendum facultatif.

Pour le citoyen et les communes, tout est affaire de conscience et de vision du monde dans cet accord. Ou bien l'on fait confiance au Conseil fédéral qui nous déclare fermement qu'il n'est en aucun cas question de service public dans ce round de négociations, ou bien on s'en méfie en suspectant nos autorités suprêmes de lier la population et les communes à l'ultralibéralisme mondial. Nous l'avons constaté en commission : ces deux visions du monde ne pouvant se rejoindre, on peut débattre sans fin. La majorité de la commission a choisi de faire confiance au Conseil fédéral. Elle rejette le postulat par 5 voix contre 4 et elle vous demande d'en faire de même.

**M. Yvan Rytz, rapporteur de minorité :** — A de nombreuses reprises déjà, l'AGCS a fait irruption dans nos travaux parlementaires et pour cause. L'AGCS n'est pas un accord lointain dont les effets n'auraient aucun rapport avec le Canton de Vaud. Il s'agit bien d'un accord, certes négocié au sein de l'OMC (Organisation mondiale du commerce), mais dont les effets sont liés et touchent directement notre Canton de Vaud. Madame la présidente de la commission l'a rappelé : cet accord touche effectivement des secteurs de l'ensemble des services et notamment des services organisés en services publics. Cela comprend notamment la question de la santé, de l'éducation, les fournitures en eaux, électricité etc. C'est un accord qui touche, quasiment sans tabou, l'ensemble des services des collectivités publiques.

Nous ne souhaitons pas engager ici un débat général sur la globalisation de l'économie marchande et ses effets, pernicieux ou non, sur notre société. Même si ce débat serait intéressant, je sens qu'il serait difficile de le mener ici. Nous souhaitons demander, en tant que parlement ou institution, le droit à l'autodétermination sur la manière dont nous, en tant que collectivité publique, entendons nous organiser et organiser nos services. Cette autodétermination repose, à notre avis, sur quatre grands principes, dont le premier est la démocratie. Il s'agit de pouvoir discuter et débattre, là où les effets réels des politiques se feront sentir, pour savoir si oui ou non nous souhaitons aller dans ce sens ou dans un autre, cela sans avoir le référendum pour seule arme. On nous dit en effet que si c'est discuté au niveau fédéral, il y aura ensuite un droit de référendum. Le référendum est une arme importante, c'est vrai, mais dans le cadre d'un accord aussi important il faut pouvoir imaginer que ce débat se fasse également là où les décisions doivent être prises et où les effets se produiront. Par rapport au référendum, alors qu'un référendum très soutenu par la population suisse vient d'avoir lieu sur la question du marché de l'électricité, je rappelle que cela n'a pas empêché de revenir quelques mois plus tard avec les mêmes propositions de libéralisation alors qu'il y avait une décision du peuple suisse de refuser la libéralisation.

J'ai déjà passablement évoqué le deuxième point ici : la subsidiarité. Il s'agit d'avoir le niveau de décision approprié pour prendre des décisions sur ce type de politiques. Le système fédéraliste peut en souffrir, parce que des décisions ne se prennent même pas au niveau législatif, mais au niveau des exécutifs. Le Conseil fédéral va décider d'un mandat de négociation. Grâce à la pression d'un certain nombre de collectivités, des sondages ont été faits qui, comme je le rappelle dans le rapport de minorité, ont été considérés comme largement insuffisants par le Conseil d'Etat, mais ce n'est pas revenu jusqu'au parlement. Tout cela se fait dans le cadre du fameux secret de la négociation, secret stratégique : attention ! si l'on commence à dire ce que l'on négocie, on perd une position forte sur les négociations, ce qui me paraît relativement dangereux au vu des secteurs concernés.

Je viens également d'évoquer le troisième principe — la transparence — qui paraît aller de pair avec la démocratie. Même les tenants et partisans de l'économie de marché savent que la transparence est un point essentiel pour la libre concurrence et pour une démocratie, c'est pareil. La transparence est un des points les plus essentiels. Le quatrième aspect, très important, c'est celui de la précaution. Cet accord est évolutif alors aujourd'hui, on nous dit que tels services ne seront pas touchés et qu'on a eu des gages de la Confédération, mais ce sont des cycles de négociations qui continuent et rien ne permet donc de comprendre et de savoir ce qu'il en sera du futur.

En raison de ces quatre principes que sont la démocratie, transparence, subsidiarité et précaution, la minorité de la commission vous invite à soutenir le postulat de M. le député Olivier Forel et de le transmettre au gouvernement. Celui-ci pourra ainsi nous présenter un rapport sur l'opportunité que le Canton de Vaud se déclare « zone hors AGCS » afin de faire pression pour avoir une transparence maximale.

**M. Olivier Forel :** — Lors du dépôt de ce postulat et des travaux en commission, j'avais espéré que nous transcendions la politique partisane. Vous savez naturellement que le groupe POP Gauche en mouvement auquel j'appartiens n'est pas particulièrement favorable au libéralisme, mais je tentais d'attirer l'attention sur d'autres points. Ce ne fut hélas pas le cas, si j'en crois les résultats du vote de la commission, puisque nous nous sommes rapidement acheminés vers un vote gauche droite.

Ainsi que M<sup>me</sup> la présidente de la commission et rapportrice de majorité l'a souligné, il est vrai que la question centrale soulevée par le postulat est de savoir si Vaud doit et peut faire confiance à nos négociateurs, c'est-à-dire au Conseil fédéral, au seco et aux ambassadeurs nommés pour négocier ces accords avec l'OMC. Je vous rappelle, pour commencer, ce que demande exactement ce postulat. Pour cela, je suis obligé de vous faire lecture de son titre. Je souligne à ce sujet que seul le rapport de minorité fait foi, où la phrase n'a pas été tronquée. Le postulat demande au Conseil d'Etat de déclarer le Canton de Vaud zone hors AGCS, dans l'attente d'un véritable débat public aux Chambres fédérales impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisations syndicales et socioculturelles, ainsi que la participation des populations, afin que soit redéfini un nouveau mandat de cet accord sur nos collectivités. Vous ne trouvez aucune césure, alors qu'il en est apparue dans le rapport de majorité et dans le dépôt du postulat, mais c'était une erreur.

La question centrale est de savoir si l'on doit ou si l'on peut faire confiance aux Chambres fédérales, ou peut-être l'avis de l'Etat de Vaud pourrait-il influencer un peu les débats ? Nous venons de le voir avec la résolution sur l'Arménie et je me réjouis que ce parlement parle de politique aujourd'hui. On voit que l'on peut exercer une pression, même si formellement, bien sûr, quelqu'un viendra tout à l'heure démontrer que ce n'est pas tout à fait légal. Les raisons pour lesquelles je m'inquiète ne concernent pas la confiance que l'on peut accorder aux Chambres ou au Conseil fédéral. Les points que notre groupe considère être sujets à caution sont les suivants. Les accord du GATT, comme tous les accords internationaux, sont rédigés en anglais et un anglais juridique, en plus. Je me demande toujours si les responsables des collectivités locales maîtrisent

l'anglais aussi mal que moi — l'anglais juridique surtout — ou alors se le font-ils expliquer ? C'est aussi possible.

Ensuite, je tiens à vous lire une dépêche qui devrait un peu nous inquiéter, tout de même. Il s'agit d'une dépêche de l'ATS du 3 mai dernier : « Les Chambres fédérales ne débattront probablement pas des mandats de la délégation suisse qui participe aux négociations avec l'OMC. Sous couvert de la nécessité stratégique de maintenir la confidentialité à ce sujet, une commission du Conseil national a mis son veto. C'est en effet par 12 voix contre 9 que la Commission de politique extérieure du Conseil national a refusé une motion exigeant un débat sur les mandats attribués aux négociateurs helvétiques dans le nouveau cycle de négociations de l'OMC. » Je vous prie de prendre cette information au sérieux, malgré tout. Cela montre bien à quel point l'aspect démocratique sur lequel ont beaucoup insisté les ambassadeurs du seco ces derniers temps peut être un peu mis en doute.

Une dépêche du même seco, datée du 13 juin, nous dit ceci : « La Suisse a modifié et amélioré son offre initiale ». On se doute que c'est dans un sens plus libéral, puisque la Suisse avait une position jugée assez réticente par pas mal d'autres pays. « La nouvelle proposition ne contient aucun engagement incompatible avec la nouvelle législation fédérale en vigueur aux niveaux fédéral, cantonal ou communal en matière de service public, ou *a fortiori* dans les domaines des transports publics, des hôpitaux et de la santé publique, de l'enseignement public, de la culture, du traitement public des déchets ou des eaux usées, ou de la distribution d'électricité. Les spécificités de notre législation en matière de service public et de fédéralisme sont ainsi totalement respectées. Parallèlement, la Suisse s'en tient au principe selon lequel aucun secteur ne doit, *a priori*, être exclu des négociations. » Si on lit bien ce que nous tenons dans nos mains, c'est extrêmement clair : tout est considéré comme un service, donc tout est négociable. Et bien entendu, tout est négociable dans le sens de plus de libéralisation.

Il reste bien sûr l'arme du référendum, mais avant de partir à la chasse aux signatures, le groupe POP et Gauche en mouvement ainsi que la minorité de la commission se demandent si le Canton de Vaud n'a pas la possibilité d'envoyer un signal clair à Berne, pour dire que cet AGCS va toucher en profondeur nos législations en matière de service public ainsi que nos institutions fédéralistes. Je lance donc un appel à toutes celles et ceux, dans ce parlement — il sont bien nombreux —, qui s'occupent de gestion de collectivités locales et sont sensibles à la notion de service public, et je leur demande de soutenir ce rapport de minorité, quitte à ce que le Canton de Vaud, comme on l'a dit dans certains débats, apparaisse être « hors du monde ». Je répondrai simplement ceci : j'ai lu

la semaine passée qu'un certain nombre de communes — et encore une fois, pas forcément des communes de gauche — se sont déclarées « zone hors OGM ». J'estime que l'on pourrait donner ce message clair aux autorités en soutenant le rapport de minorité et en déclarant le Canton de Vaud zone hors AGCS.

**M. Philippe Leuba** : — Il ne s'agissait pas d'ouvrir un débat sur la globalisation — ses bienfaits ou ses méfaits — nous a dit le rapporteur de minorité de la commission. Pour ma part, je m'en tiendrai à ce sage principe : n'ouvrons pas de débat sur le fond, mais sur la forme. Il faut alors bien admettre que s'il était adopté, le postulat de M. Forel couvrirait ce parlement de ridicule. En effet et M. Forel vient de le rappeler : il convient d'en rester au titre de son postulat. Or, que veut M. Forel ? Il aimerait que l'on organise — je lis — un véritable débat public aux Chambres fédérales impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisations syndicales et socioculturelles ainsi que la participation des populations afin que soit redéfini un nouveau mandat de cet accord sur nos collectivités. J'aimerais que l'on vienne m'expliquer comment on organisera ce débat aux Chambres fédérales avec la pleine participation de l'ensemble des milieux intéressés. Tout ça, c'est n'importe quoi ! — et vous me pardonnerez de vous le dire.

Il est hors de question d'organiser un débat qui ait une quelconque chance de déboucher sur des actions concrètes si l'on part avec une telle volonté d'organiser ce débat dans le cadre des Chambres fédérales, avec tous ces milieux qui bénéficieraient d'un pouvoir de pleine participation. Il n'y a qu'une manière de faire : désigner démocratiquement des représentants de l'ensemble de la collectivité publique suisse et les charger de prendre des positions de manière claire. Or, cette représentation de la population suisse existe aujourd'hui et ce sont les Chambres fédérales. Ce sont les seuls organismes démocratiquement élus qui ont le pouvoir d'engager l'avenir de notre collectivité. Il faut donc en rester là et faire confiance aux Chambres fédérales et à elles seules. Je vous appelle à en rester là, notamment pour cette raison, et à refuser le postulat Forel.

Quant aux deux autres arguments développés par mon préopinant, il y a d'abord le fait que le texte soit en anglais ! Ce premier argument devrait conduire au rejet de toute négociation sur la base d'un texte en anglais ! Quelle prétention de vouloir imposer aux négociateurs mondiaux des négociations en français ! — et si possible, exprimé avec un accent vaudois bien de chez nous ! On devrait ainsi voir dorénavant les représentants du Zimbabwe s'exprimer en français, avec l'accent vaudois du Mont-Pèlerin si possible, afin d'être sûrs de bien comprendre ce que chacun dit ! C'est faire preuve d'une prétention que, personnellement, je ne peux admettre. Quant au second argument de M. Forel, il

estime que le mandat doit être public. Si l'on entend défendre des intérêts de manière efficace et si l'on entend négocier avec quelques chances de succès, il ne faut pas commencer par rendre public le mandat de négociation et les limites que les négociateurs ne peuvent pas dépasser ! Si vous faites cela, vous êtes sûrs de perdre sur toute la ligne. Je crois vraiment que la sagesse et l'honneur de ce parlement consistent à refuser séance tenante ce postulat Olivier Forel.

**M. Christian Polin** : — La position de notre collègue le député Forel était à la rigueur compréhensible il y a quelques mois, mais deux événements majeurs se sont produits depuis. Le 14 juin 2005, le Conseil fédéral par la voix du seco a réitéré ses engagements de manière formelle, disant que la nouvelle proposition ne contient aucun engagement incompatible avec la législation en vigueur aux niveaux fédéral, cantonal ou communal en matière de service public. Deuxième événement : le 16 juin, la Municipalité de Lausanne a dit que la ville ne se déclarerait pas hors zone AGCS, mais qu'elle se réservait de le faire si les engagements pris par le Conseil fédéral n'étaient pas tenus.

Dans ces conditions, le maintien d'une position de combat visant à empêcher par tous les moyens le développement de l'économie et la création de richesses n'est vraiment plus défendable ni même raisonnable. Je ne trouve pas les craintes du postulant très rationnelles. Je vous encourage donc à suivre les conclusions de votre commission et à ne pas prendre en considération le postulat Olivier Forel.

**M. Dominique Kohli** : — J'ai le sentiment d'assister au débat le plus tronqué, le plus manipulé, le plus instrumentalisé par une propagande que j'ai énormément de peine à comprendre et à accepter. Ces sujets et ce débat sont évidemment très importants. Je ne sais pas si tous les arguments apportés jusqu'ici le méritaient, mais permettez-moi d'apporter à mon tour une petite contribution à l'avancement de nos réflexions. J'aimerais reprendre les quatre points sur lesquels M. Rytz fonde son raisonnement et j'aborde le problème de la démocratie. Je ne vois aucun déni de démocratie dans ce qui se passe. La démocratie est parfaitement respectée. Simplement — et c'est beaucoup plus dangereux — M. Rytz et les gens qui sont derrière l'offensive contre l'AGCS souhaitent opposer aux institutions démocratiques la dictature des activistes du net. Ce point est extrêmement grave : Internet est maintenant l'instrument employé pour faire avancer toute cette offensive contre la libre circulation et le développement du commerce international.

La subsidiarité, également, est parfaitement respectée dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui. M. Polin vient de dire que les procédures de consultation et de concertation avec les niveaux communal et cantonal ont été améliorées de manière à ce que les intérêts les plus importants soient pris en compte. La

transparence est aussi, me semble-t-il, parfaitement respectée. Les engagements pris par la Suisse sont publics. Les nouveaux engagements en cours de négociation sont sur le net ou sur le site Internet de l'Administration et du seco. Vous pouvez lire ces points-là et en faire l'exégèse, mais j'en arrive au dernier point : le principe de précaution, c'est-à-dire la tarte à la crème de toute argumentation aujourd'hui. Le principe de précaution, c'est la porte ouverte à tous ceux qui veulent bloquer totalement l'avancement des négociations internationales mais aussi d'un certain nombre de dossiers qui intéressent directement notre pays.

Je conclus par un appel à ce Grand Conseil pour que, dans ce débat qui est à mon avis beaucoup plus à sa place au niveau fédéral que cantonal, ce soit, au final, l'intérêt de notre pays et de notre canton qui conduise notre décision. Pour nos emplois, pour notre liberté et pour nos revenus, cette décision doit être de refuser très clairement le texte de M. Forel et d'accepter le rapport de la majorité de la commission.

**M. Laurent Ballif** : — L'ensemble des intervenants qui se sont opposés à ce postulat ont volontairement ignoré sa forme. Par définition, un postulat doit donner lieu à un rapport du Conseil d'Etat contenant des propositions ou des contre-propositions par rapport à la proposition initiale contenue dans le postulat. C'est là ce qu'il est indispensable de savoir aujourd'hui : quelle est la position du Conseil d'Etat dans ce domaine ? Nous savons que cette position a été prise par le Conseil d'Etat en 2003, dans le cadre de la consultation préliminaire du seco en vue de définir le mandat de négociation des négociateurs suisses à l'OMC. Le Conseil d'Etat a donc fait cette réflexion, mais il ne nous en a jamais parlé. Nous l'avons appris récemment, dans le cadre des campagnes menées au niveau communal pour savoir si les communes se plaçaient hors zone AGCS ou pas. Nous avons reçu un document, qui était une prise de position du Conseil d'Etat sur ces différents points en matière de définition du mandat. Lorsque l'on dit que le mandat a été défini clairement, ce n'est en tout cas pas le cas et je reprends M. Leuba sur ce point. Il dit que les représentants démocratiques du peuple sont les Chambres fédérales, mais elles n'ont précisément pas eu le droit de se prononcer sur le mandat de négociation ! Cela montre donc bien que même le schéma démocratique imaginé par M. Leuba n'a pas fonctionné en la matière.

Le postulat demande simplement que le Conseil d'Etat donne la philosophie qui l'a inspiré quand il a répondu à la consultation du seco. Il peut parfaitement le faire en considérant qu'en répondant de cette manière, il refuse d'entrer en matière sur la proposition contenue dans le postulat, mais qu'au moins nous, députés, nous sachions ce que notre Conseil d'Etat pense en la matière et ce

qu'il a répondu lors de cette consultation. Quand M. Kohli dit que les intérêts des différents intervenants et en particulier des communes sont défendus, ce n'est pas le cas. Bien des domaines qui pourraient être ouverts aux négociations à l'OMC dans le cadre des AGCS, sont des domaines spécifiquement du ressort des communes, si je pense naturellement à l'eau mais également à quelque chose comme l'électricité où le décret que nous venons d'adopter en tant que Grand Conseil est soumis à un recours auprès de la Cour constitutionnelle précisément parce que les droits communaux en matière de gestion de leurs propres territoires ne sont pas respectés. L'acceptation de ce postulat doit nous permettre de savoir exactement ce que le Conseil d'Etat pense et d'avoir une discussion, même si c'est *a posteriori*, après l'achèvement de cette première phase de négociation. Nous pourrions au moins savoir ce que le Conseil d'Etat pense et savoir s'il représente ce que nous pensons. Je vous recommande d'admettre le postulat.

**M. Philippe Vuillemin** : — M. Ballif fait de la politique depuis très longtemps et il est donc très habile. S'il voulait à tout prix connaître — simplement connaître — la position du Conseil d'Etat, une interpellation avec quelques questions ciblées eut largement suffi. Mais il ne s'agit absolument pas de ça ! C'est une démarche que je comprends que l'on puisse faire, mais c'est une démarche de nature politique, à la fois interne aux partis de gauche et en même temps dans un plan clairement concerté. Je ne vois même pas pourquoi il faudrait se gêner pour admettre cet aspect des faits. Nous ne voulons pas de ce postulat. Si M. Ballif veut poser la question de savoir ce qu'avait dit le Conseil d'Etat dans le cadre d'une interpellation, je suis aussi intéressé que lui. Je ne suis pas dupe deux secondes de l'usage qui serait fait d'un éventuel vote positif sur le postulat Olivier Forel. Je lis trop les journaux de gauche pour ne pas être au courant du ramdam que l'on fera.

**M. Pierre Zwahlen** : — L'attitude de M. Vuillemin ou de M. Leuba semble parfois un peu méprisante à l'égard de ce postulat. Sur la forme, il faut bien entendre les choses et attendre un débat aux Chambres fédérales suppose effectivement avoir consulté les différentes collectivités concernées et impliquer la participation des organisations économiques, socioculturelles et syndicales. Il ne faut pas se payer de mots en la matière : l'esprit du postulat est bien conforme à la manière dont les débats s'organisent dans la Confédération.

Ce que MM. Polin, Leuba et Kohli sous-estiment est le caractère évolutif de l'accord général sur le commerce des services. Il est évolutif par ces rondes successives de négociations qui ne s'interrompent pas et nous n'aurons jamais, dans ce domaine, que des engagements temporaires. Engagement temporaire sur le service de l'eau, sur le service de l'école, etc. C'est là le danger de cet

AGCS qui pourrait avoir de très forts impacts sur les collectivités en suisse mais également au plan planétaire, puisque d'autres pays sont moins équipés que le nôtre du point de vue des droits démocratiques pour freiner ce mouvement. Cet accord fait déjà des ravages importants en Afrique, en Amérique latine et dans certains pays d'Asie. C'est à ce titre que la portée de se déclarer zone hors AGCS n'est pas que symbolique. Elle permet et conditionne un débat jusqu'aux Chambres fédérales. Dans cet esprit, je vous invite à transmettre le postulat au Conseil d'Etat pour recevoir dans quelques mois un rapport circonstancié.

**M. Yvan Rytz, rapporteur de minorité** : — Je serai bref, car il est l'heure d'aller manger. Je dois dire à M. Kohli que je suis entièrement d'accord avec lui sur un point : sur la sensation d'être manipulé. Il y a de la manipulation et cette sensation va dans les deux sens. Il est vrai que non seulement la minorité de la commission mais beaucoup d'associations prévoyant de se déclarer hors zone AGCS ont l'impression qu'un certain nombre de choses sont cachées derrière le secret des négociations, que des choses ne sont pas dites et que la transparence n'est pas maximale dans ce dossier. C'est bien pour cela que la fronde zone hors AGCS a été faite.

Je voudrais dire encore une chose, monsieur le député. Si l'on regarde les collectivités qui se sont déclarées zone hors AGCS, il ne s'agit pas que de petits gaulois qui n'ont pas envie de se soumettre à l'OMC. Il s'agit tout de même de collectivités dont certaines sont assez prestigieuses puisque parmi les villes à s'être déclarées zone hors AGCS, on trouve des villes comme Oxford, Paris, Vancouver, Toronto, Québec, Genève, Vienne, Brighton, Melbourne etc. La liste n'est pas exhaustive. En France, plus de 20 millions de personnes se trouvent sur des territoires déclarés zone hors AGCS. Il s'agit de dire, simplement, que ce n'est pas une fronde de quelques illuminés de gauche, mais c'est un véritable mouvement de citoyennes et citoyens qui souhaitent être informés sur ce dossier et avoir un droit à l'autodétermination et je tenais à le dire.

Je voulais aussi dire à M. Polin, qui évoque l'exemple lausannois, que cet exemple ne vient pas contredire cette fronde de zone hors AGCS. Certes, Lausanne a décidé de ne pas se déclarer zone hors AGCS pour l'instant, justement par pleine conscience de l'aspect évolutif de l'accord. La position de Lausanne est absolument intéressante et il est vrai que si vous renvoyez le postulat au Conseil d'Etat, celui-ci pourrait, dans son rapport, décider de prendre une position de type de la mesure lausannoise plutôt que se déclarer zone hors AGCS. Ces portes sont ouvertes mais je voulais simplement le signaler.

Je voudrais encore dire, ce matin, que quand on dit que le Canton de Vaud a été pleinement consulté, on est contents : la démocratie fonctionne, les institutions vont à merveille et le débat a eu lieu. J'aimerais toutefois vous lire deux très courts extraits des positions du Conseil d'Etat. Tout d'abord vis-à-vis de la résolution, que vous aviez acceptée dans ce parlement sur l'AGCS qui demandait plus de transparence et plus d'information. Voilà ce que répond le Conseil d'Etat : « Outre que cela n'entre pas dans ses attributions, il n'est en effet pas partie prenante de telles négociations et il est bien souvent, comme on l'a vu, consulté de manière alibi par la Confédération avec des délais de réaction si courts que toute concertation digne de ce nom est impossible. » Le deuxième extrait que je voulais également vous citer, vient comme le premier de documents que nous avons tous reçus : « L'objectif central de ces négociations est d'élargir l'accès aux marchés dans les domaines concernés, ce qui signifie que les enjeux sont considérables pour les cantons. En ce sens, leur participation à la démarche reste largement insuffisante et devrait être renforcée à l'avenir. »

**Mme Alice Glauser, rapporteur de majorité :** — Je voudrais répondre à M. Zwahlen concernant le côté évolutif des négociations. L'ambassadeur suisse nommé par la Confédération — je le répète — n'a aucune possibilité ni autorisation de dépasser les ordres du Conseil fédéral. Si des propositions venaient par la suite, il faudrait à nouveau consulter la base et les associations. C'est donc vrai : il faut veiller au grain, mais il n'y a pas à avoir ce genre de souci pour l'instant.

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat :** — Je rappelle brièvement qu'en réalité, le postulat demande non pas un rapport au Conseil d'Etat mais plutôt une déclaration selon laquelle le canton se met hors zone AGCS, Accord général sur le commerce des services. Telle est la réalité des choses.

A plusieurs reprises, nous nous sommes exprimés pour dire qu'il convenait de recadrer cette discussion. Cela a été fait tant par le conseiller fédéral M. Joseph Deiss, que par le Service de l'économie — le seco et que par M. Lucius Wasecha que nous avons invité et qui a pu s'exprimer librement, de façon totalement transparente, devant plusieurs élus de ce canton et des communes. Je crois que toutes les garanties ont ainsi pu être données et je suis navré d'entendre que M. Ballif parle encore du domaine de l'eau, bien que ce domaine a été spécifiquement et clairement exclu à cinq reprises, alors qu'une seule aurait largement suffi.

**Les conclusions de la majorité de la commission (refus du postulat Olivier Forel) sont adoptées par 67 voix contre 56 et 3 abstentions.**

La séance est levée à 12 h 15. Elle reprendra à 14 heures.

**Texte  
provisoire**